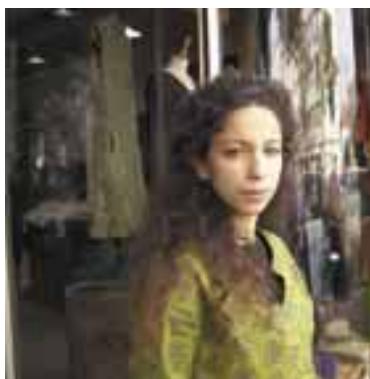




Chambre de commerce  
et d'industrie de Paris  
Seine-Saint-Denis



## Almanach du commerçant en Seine-Saint-Denis

# 2007

En partenariat avec



Seine-Saint-Denis  
Conseil Général

# Edito

Pour l'édition 2007 de l'almanach du commerçant, j'ai voulu mettre à l'honneur celles et ceux qui travaillent et contribuent au développement économique de la Seine-Saint-Denis. Douze commerçants, hommes, femmes, jeunes et moins jeunes, représentatifs de la diversité des métiers du commerce. Je tiens, ici, personnellement à les remercier pour avoir bien voulu prêté leur visage afin d'illustrer ce second almanach.

Au contact quotidien des consommateurs du département, les 15 000 commerçants de notre territoire maintiennent lien social, services de proximité, offre de qualité, conseils personnalisés pour tous les habitants. C'est pourquoi nous, les élus de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis, avons décidé de faire de l'aide au développement du commerce de proximité un axe prioritaire de notre mandat. Et parce que nous devons rendre un service toujours plus performant, les chefs d'entreprises auront accès, grâce à un numéro unique, le **0820 012 112**, dès mars 2007, à un Centre de Contact Client performant qui répondra à toutes leurs demandes.

**Guy COSTE,**  
**Président de la Chambre commerce et d'industrie**  
**de Paris Seine-Saint-Denis**



Au service des 310 000 entreprises de Paris et la petite couronne, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) est un établissement public animé par 80 membres élus par leurs pairs chefs d'entreprise, dont 12 en Seine-Saint-Denis. Ils interviennent auprès des pouvoirs publics sur les grands sujets économiques et proposent des évolutions législatives généralement écoutées et entendues. Chaque jour, les conseillers de la CCIP accompagnent les entrepreneurs dans la création, le développement ou la transmission de leur activité. Toujours renouvelée, cette aide est sans cesse adaptée aux besoins du

terrain. Dans ses écoles, la CCIP forme chaque année 14 000 jeunes -dont 4 000 apprentis- et 40 000 adultes en formation continue. L'entreprise est au cœur des projets pédagogiques et les programmes constamment élaborés en fonction des évolutions du marché du travail. Enfin, la CCIP met son expertise au service de l'attractivité de la région-capitale en assurant une gestion dynamique des équipements de rayonnement international tels que le Palais des Congrès de Paris et de Versailles et les Parcs d'expositions de Paris-Nord Villepinte et de Paris-Le-Bourget.

# Les services de la CCIP 93

Créateurs, repreneurs ou dirigeants d'entreprise, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis vous propose toute une gamme de services adaptés à chaque étape de votre développement : création, implantation, emploi, innovation, développement international, transmission, développement durable, etc. Dans ces domaines, vous trouverez des conseillers spécialisés, à votre écoute, pour analyser vos besoins et vos projets, vous proposer des solutions et vous mettre en relation avec des partenaires adaptés.

## Création

**Vous avez un projet de création d'entreprise**, l'Espace Entreprendre vous donne les outils méthodologiques afin de faciliter la création d'activités nouvelles, et vous propose toute une palette de services : rendez-vous personnalisés, réunions d'information, accompagnement au montage de projet, montage de business plans, Club des Créateurs et des Entreprises Nouvelles (CCEN 93).

⌚ 01 48 95 10 19 > ✉ [creation93@ccip.fr](mailto:creation93@ccip.fr)

Pour effectuer en un même lieu les **formalités** auxquelles vous êtes soumis à l'occasion de la création, la modification ou la cession d'activité, contactez le Centre de Formalités des Entreprises.

⌚ 01 48 95 11 00 > [www.cfe.ccip.fr](http://www.cfe.ccip.fr)

**Vous rencontrez des problèmes de gestion**, les conseillers « prévention des difficultés » vous accompagnent lors de rendez-vous individuels.

⌚ 01 48 95 11 35 > ✉ [prevention93@ccip.fr](mailto:prevention93@ccip.fr)

## Cession - reprise

**Vous souhaitez céder ou reprendre une PME/PMI ou un commerce ?** Les conseillers « transmission », au sein du réseau des CCI d'Ile-de-France, vous proposent des réunions de sensibilisation ou thématiques, des rendez-vous individuels, une bourse régionale des opportunités d'affaires « Passer le relais », des dossiers de présentation, des mises en contact entre cédants et repreneurs.

⌚ 01 48 95 11 35 > ✉ [transmission93@ccip.fr](mailto:transmission93@ccip.fr) > Bourse d'opportunités : [www.passerlerelais.fr](http://www.passerlerelais.fr)

## Aménagement et information économique

Vous souhaitez obtenir des informations sur les **perspectives de développement économique et l'aménagement du département**, obtenir des données économiques et des produits d'information sur le tissu économique pour mieux décider (Système d'information territoriale TERRitem), réaliser une étude de marché, choisir un lieu d'implantation.

⌚ 01 48 95 10 28 > ✉ [economie93@ccip.fr](mailto:economie93@ccip.fr) > ✉ [amenagement93@ccip.fr](mailto:amenagement93@ccip.fr)

**Vous souhaitez recevoir le bimestriel de la CCIP Seine-Saint-Denis Dirigeant 93, vous informer régulièrement sur nos actions.**

⌚ 01 48 95 10 17 > ✉ [communication93@ccip.fr](mailto:communication93@ccip.fr) Site : [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

A partir du 15 mars 2007

pour nous contacter par téléphone, un seul numéro :

0820 012 112 (0,12€/minute) du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

## International

**Vous avez un projet de développement international**, les conseillers vous aident à réaliser un pré-diagnostic afin d'élaborer une stratégie de développement, à rechercher de nouveaux partenaires, à obtenir des financements et effectuer vos formalités à l'exportation. Les conseillers organisent des journées d'information sur les marchés extérieurs (séminaires, suivis d'entretiens avec les experts...), des missions de prospection et des salons à l'étranger et vous informent sur la réglementation communautaire.

⌚ 01 48 95 10 34 > ✉ [export93@ccip.fr](mailto:export93@ccip.fr)

## Développement

**Vous êtes commerçant**, voir pages suivantes.

**Vous êtes une entreprise industrielle ou de service**, les conseillers du service innovation, R&D et développement industriel vous accompagnent dans vos recherches d'aides financières (Fonds Régional d'Aide au Conseil - FRAC) ou vous appuient pour concrétiser une nouvelle façon de faire, une innovation produit, commerciale ou technologique. Ils vous invitent à participer à des salons, à développer votre coopération au travers de partenariats ou de réseaux d'entreprises.

⌚ 01 48 95 10 83 > ✉ [industrie.services93@ccip.fr](mailto:industrie.services93@ccip.fr)

Vous vous préoccupez de votre situation au regard de la **réglementation environnementale**, vous souhaitez engager une **démarche de développement durable**, obtenir une marque de reconnaissance pour vos actions (Eco Trophées 93, Imprim'vert, Défi de l'Environnement), vous recherchez des aides ou des prestataires pour l'élimination de vos déchets, vous souhaitez bénéficier d'un pré-diagnostic environnement gratuit et confidentiel ou participer à des réunions collectives sur l'énergie, la gestion de l'eau, les déchets..., contactez les conseillers du Service environnement et développement durable.

⌚ 01 48 95 10 51 > ✉ [environnement93@ccip.fr](mailto:environnement93@ccip.fr)

**Vous souhaitez optimiser vos Ressources Humaines**, les conseillers du Service emploi vous accompagnent dans vos démarches de recrutement, réalisent avec vous un diagnostic, mettent à votre disposition l'information sur vos droits et obligations en matière sociale et vous proposent une Bourse Emploi pour diffuser vos offres sur Internet. Le Service emploi vous renseigne également sur les différents contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation), les centres de formation d'apprentis et vous facilite les démarches administratives. Enfin, il vous aide pour la recherche de candidats et vous propose une Bourse Alternance (mise en relation avec un réseau de partenaires, diffusion et suivi de l'offre).

⌚ 01 48 95 10 73 > ✉ [emploi93@ccip.fr](mailto:emploi93@ccip.fr) > ✉ [alternance93@ccip.fr](mailto:alternance93@ccip.fr)  
Bourse d'emploi / Bourse Alternance : [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

## LE SERVICE COMMERCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

### Développement

L'équipe « Commerce et Politique de la Ville » vous aide dans la gestion quotidienne de votre entreprise en répondant à des questions concernant le **bail commercial, l'aménagement du point de vente, les normes d'hygiène sur les marchés, la sécurité**. Elle vous permet aussi d'obtenir les informations nécessaires concernant la réglementation : **soldes, liquidations de stocks, ventes au déballage, ouverture le dimanche**.

Parce que l'attractivité commerciale des centre-villes et des quartiers nécessite une démarche collective, l'équipe « Commerce et Politique de la Ville » vous incite à vous regrouper au sein des **associations de commerçants** de votre ville. Elle accompagne aussi les commerçants qui subissent des **travaux** de voirie ou d'infrastructure, apporte son expertise dans la **restructuration** des centres et pôles commerciaux et dans la **sécurisation** des commerces. Elle organise, en partenariat avec les collectivités locales et les associations, des réunions d'information thématiques, favorise le recrutement de **manager de centre-ville** et informe sur les dispositifs financiers d'aide au commerce, en particulier le **FISAC**.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip93.fr](mailto:commerce93@ccip93.fr) > [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

### Transmission

Les CCI d'Ile-de-France et leur réseau « Passer Le Relais » vous accompagnent dans la vente de votre commerce. L'équipe transmission vous propose un rendez-vous en toute confidentialité, des réunions techniques sur la transmission de commerce, la possibilité de faire paraître votre annonce de cession sur notre site internet, et la recherche qualifiée d'un repreneur pour votre activité.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 84 > [transcom93@ccip93.fr](mailto:transcom93@ccip93.fr) > [www.passerlerelais.fr](http://www.passerlerelais.fr)



### Les Zones Franches Urbaines (ZFU)

L'équipe ZFU informe toutes les entreprises sur les différents points de législation concernant les **exonérations fiscales et sociales** applicables dans les ZFU du département et les procédures à respecter pour pouvoir en bénéficier. Elle facilite l'accueil des créateurs et porteurs de projet désirant s'installer en ZFU, et les accompagne vers les autres services et organismes en charge de la **création d'entreprise** ou de la **transmission**.

Elle assure aussi la promotion auprès des entreprises, investisseurs et aménageurs désireux de mieux connaître les territoires en ZFU.

L'équipe incite les entreprises installées en ZFU à se regrouper au sein de clubs d'entreprises, travaille à leur structuration, programme des réunions thématiques avec des experts sur des sujets précis qui touchent au développement des entreprises, et organise la mutualisation des moyens au sein du réseau des ZFU du 93, avec les villes, autour d'un logo commun, dans le cadre d'un programme **d'ingénierie de développement économique des ZFU**.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [zfu93@ccip93.fr](mailto:zfu93@ccip93.fr) > [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)



## LES COLLECTIONS TERRITEM :

### toute l'information socio-économique pour prendre les bonnes décisions

Grâce à TERRITEM, la CCIP met à votre disposition de nombreuses données socio-économiques sur Paris – Petite Couronne. Certaines de ces données sont présentées sous forme de cartes, tableaux, graphiques et regroupées dans trois collections de fiches : Profils socio-économiques, Chiffres-clés sectoriels, Equipement commercial.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 39 > [economie93@ccip.fr](mailto:economie93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)



## LA RÉGION RÉFLÉCHIT AUJOURD'HUI À SON AVENIR

Elle fixe les grands objectifs pour l'aménagement du territoire et pour son développement économique (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et Schéma Régional de Développement Economique), avec des ambitions en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales, de développement durable et de rayonnement international.

Par ailleurs, le contrat de projets passé entre l'État et la Région vise à financer, pour la période 2007–2013, un certain nombre de grands projets, et parmi ceux-ci, les projets d'infrastructures de transports.

L'élaboration de ces documents de planification représente une opportunité pour la Seine-Saint-Denis de porter un projet de territoire ambitieux. A ce titre, un certain nombre de projets de transports existent pour le territoire départemental, que l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment la CCIP 93, entendent défendre auprès du Syndicat de Transports de la Région Ile-de-France.



## L'ÉTAT DU COMMERCE EN SEINE-SAINT-DENIS

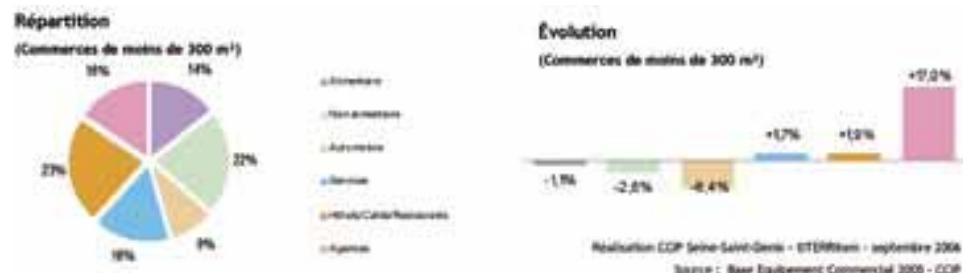
Le dernier recensement de l'équipement commercial, réalisé en juin 2005 par la CCIP 93, fait apparaître un taux de vacance en légère baisse pour les commerces et services de proximité du département. De 19,5 % en 2002, il est passé à 18,5 % en 2005 mais reste néanmoins bien supérieur à la moyenne régionale et nationale, qui s'élève à 14 %. Autre point positif : le nombre de commerces et services de proximité dans le département a augmenté sur cette même période, soit environ 200 commerces actifs supplémentaires par rapport à 2002. Plus précisément, nous constatons une stabilisation du nombre de commerces alimentaires tandis que le nombre de commerces et services spécialisés en téléphonie et en télécommunication discount a plus que triplé.

### L'équipement commercial de la Seine-Saint-Denis en 2005 se décompose ainsi :

- 17 920 locaux commerciaux, dont 14 692 locaux commerciaux actifs,
- parmi ces commerces actifs, 14 167 commerces et services de proximité et 525 grandes et moyennes surfaces, représentant 681 098 m<sup>2</sup> de surface de vente.

### Egalement en Seine-Saint-Denis :

- 20 centres commerciaux d'envergure régionale et intercommunale • 125 hôtels de tourisme • 79 marchés • 11 poissonniers.



**La Commission Départementale d'Équipement Commercial**, qui délivre les autorisations d'exploitation commerciale, doit être sollicitée dans les cas suivants :

- création ou extension d'un magasin ou d'un ensemble commercial dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>,
- tout changement de secteur d'activité d'un commerce de détail,
- surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> si l'activité nouvelle est à prédominance alimentaire,
- surface de vente supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> si l'activité nouvelle n'est pas à prédominance alimentaire,
- création ou extension d'un hôtel d'au moins 50 chambres ou d'une station service,
- création ou extension d'un cinéma de plus de 300 places.

Une enquête publique est obligatoire pour tout projet de création supérieur à 6 000 m<sup>2</sup>.

La CCIP 93 participe au vote de cette commission qui se déroule en Préfecture.

# Les 10 Zones Franches Urbaines (ZFU) de Seine-Saint-Denis



**Les Zones Franches Urbaines sont des territoires bénéficiant de mesures exceptionnelles visant à redynamiser le tissu économique local, par l'octroi d'exonérations fiscales et sociales aux entreprises présentes ou qui s'y implantent par création ou transfert.**

## Quelles exonérations et combien de temps ?

**Fiscales** : taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés bâties, impôt sur les bénéfices.

**Sociales** : cotisations sociales patronales, cotisations sociales personnelles maladie et maternité pour les travailleurs non salariés.

Les exonérations sont accordées pour une durée de 5 ans à 100 %, puis prolongées à taux dégressif pendant 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise.

**- moins de 5 salariés** : à l'issue des 5 ans à taux plein, sortie sur 9 ans (5 ans à 60 %, 2 ans à 40 %, 2 ans à 20 %).

**- 5 salariés et plus** : à l'issue des 5 ans à taux plein, sortie sur 3 ans (60 %, 40 % puis 20 %).

## Quelles conditions pour en bénéficier ?

### L'activité

L'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou une activité professionnelle non commerciale.

Ne peuvent bénéficier du dispositif d'exonération les activités suivantes :

- crédit bail mobilier et location d'immeubles à usage d'habitation,
- pour les ZFU (2004 et 2006), construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie et transports routiers de marchandises.

### La taille de l'entreprise

Le dispositif ZFU ne peut bénéficier qu'aux entreprises qui ont au plus 50 salariés à l'entrée dans le dispositif (exception faite de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises installées dans les anciennes ZFU 1997).

## Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou le total au bilan ne doit pas dépasser 10 millions d'€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## La réalité économique de l'entreprise

L'entreprise située en ZFU doit justifier d'une implantation matérielle et y avoir les éléments d'exploitation ou de stocks nécessaires à l'exercice de son activité ; pour les entreprises dont l'activité n'est pas sédentaire ou n'est pas exercée en totalité dans l'établissement implanté en ZFU, soit l'entreprise emploie dans ses locaux implantés en ZFU au moins un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent, soit l'entreprise réalise au moins 25 % de son CA auprès de clients situés en ZFU.

## Les embauches et le contrat de travail

L'exonération s'applique salariés par salariés, en CDD d'au moins 12 mois ou CDI.

L'activité doit être réelle, régulière et indispensable à la bonne exécution du contrat de travail et s'exercer en tout ou partie dans une ZFU.

L'exonération s'applique dans la limite de 1,4 SMIC par salarié et dans la limite de 50 salariés au plus exonérés, équivalent temps plein.

Par ailleurs, pour les embauches effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, un tiers des embauches doit être effectué parmi les habitants de quartiers classés Zone Urbaine Sensible (ZUS) de l'unité urbaine de la ZFU (pour la Seine-Saint-Denis, il s'agit de la région parisienne). Cette condition est à examiner lors de toute nouvelle embauche en CDD d'au moins 12 mois ou en CDI (que le salarié ouvre droit ou non au dispositif).

La durée de travail des salariés embauchés doit être au minimum de 16 heures hebdomadaires.

## Trois générations de Zones Franches Urbaines créées en Seine-Saint-Denis :

### Les ZFU créées le 1<sup>er</sup> janvier 1997

Sur  
**Bondy** et  
**Clichy-sous-Bois/**  
**Montfermeil**

### Les ZFU créées le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Sur  
**Aulnay-sous-Bois,**  
**Epinay-sur-Seine,**  
**La Courneuve,**  
**Le Blanc-Mesnil - Dugny,**  
**Sevran** et **Stains.**

### Les ZFU créées le 1<sup>er</sup> août 2006

Sur  
**Drancy/Bobigny/**  
**Aubervilliers/Pantin**  
et **Neuilly-sur-Marne.**



1 Épinay-sur-Seine / Drancy

2 Stains / Clichy-Saint-Lazare - Asnières

3 Le Clichy

4 Le Blanc-Mesnil - Drancy - Quartiers Nord  
Cité 172 - Grand Ensemble des Tilleuls Cité  
Floral Aviation

5 Aulnay-sous-Bois / La Rose des Vents -  
Cité Emmanuelle - Les Mureaux - Les Damps

6 Sevran / Les Boussac

7 Bondy / Quartier Nord

8 Drancy - Montfermeil / Grand Ensemble (Haut et Bas)

9 Drancy - Bobigny - Aubervilliers - Pantin

10 Neuilly-sur-Marne

## Les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) en Seine-Saint-Denis

Ce sont des quartiers qui bénéficient d'exonérations fiscales et sociales pour les petites entreprises qui s'y créent ou s'implantent. Ces quartiers sont au nombre de 15 en Seine-Saint-Denis.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [zfu93@ccip.fr](mailto:zfu93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# Apprentissage, CNE, chèque emploi : trois mesures qui concernent directement les commerçants

## L'apprenti junior

La loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances créée l'apprentissage junior permettant ainsi aux élèves, dès l'âge de quatorze ans, d'accéder à une formation débouchant sur une qualification professionnelle. L'admission dans cette formation est prononcée par le chef d'établissement du lycée professionnel ou le directeur du centre de formation d'apprentis (CFA) en accord avec le jeune et ses parents (ou représentants légaux). Cette formation comprend une phase d'initiation aux métiers et une phase d'apprentissage.

### Le parcours d'initiation aux métiers

C'est la période durant laquelle l'apprenti qui est inscrit dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis (CFA) reste sous statut scolaire. Celui-ci poursuit un enseignement général (mathématiques, français...) et un enseignement technique et effectue un ou plusieurs stages en milieu professionnel. Dans le cadre de cette initiation, le jeune stagiaire doit être encadré par un tuteur qui peut être le chef d'entreprise ou un salarié ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Ce stage nécessite la signature d'une convention entre l'établissement dont relève l'élève et l'entreprise. Lorsque la durée du stage dépasse 20 jours dans la même entreprise y compris de manière discontinue, l'entreprise doit verser à l'apprenti junior une gratification correspondant à 20 % du SMIC pour chaque heure d'activité (soit 1,65 euros au 1er juillet 2006) outre le remboursement éventuel par l'entreprise des frais de nourriture et de transport. Cette gratification est exonérée de cotisations sociales.

Sur le plan fiscal, l'entreprise qui accueille un jeune élève en stage dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers bénéficie d'un crédit d'impôt. Le montant de ce crédit d'impôt est fixé à 100 euros par élève accueilli et par semaine dans la limite annuelle de 26 semaines soit un crédit d'impôt maximum plafonné à 2 600 euros par apprenti.

### La phase d'apprentissage

Dès l'âge de quinze ans, l'élève en parcours d'initiation aux métiers peut signer avec l'accord de ses parents ou représentants légaux et suite à un bilan de l'équipe pédagogique un contrat d'apprentissage. Ce contrat lui permet d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Durant cette phase, le jeune n'est plus sous statut scolaire mais est un salarié qui bénéficie des dispositions du Code du travail relatives à la rémunération et à la protection sociale des apprentis. Le jeune a ainsi droit à une rémunération minimale identique à celle prévue pour les apprentis de seize à dix sept ans lors de la première année d'exécution de leur contrat. Cette rémunération correspond à 25 % du SMIC.

La progression de la rémunération minimale est calculée ensuite en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté du contrat selon le barème applicable à tous les apprentis.

A tout moment jusqu'à l'âge de seize ans, et après avis de l'équipe pédagogique et des parents ou représentants légaux, l'apprenti peut mettre fin à sa formation et reprendre une scolarité normale.

Sur le plan fiscal, l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt majoré fixé à 2200 euros par apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage avec l'entreprise et embauché depuis au moins un mois par l'entreprise. Cette mesure concerne uniquement les apprentis juniors confirmés.

## Ordonnances du 2 août 2005

### Contrat « nouvelles embauches » (CNE)

Réservé aux entreprises de moins de vingt salariés, ce contrat permet à l'employeur, pendant deux ans à compter de la conclusion du contrat, de rompre le contrat, par simple lettre recommandée avec AR, sans motiver sa décision.

Cette rupture est assortie des garanties financières suivantes pour le salarié :

- sauf rupture pour faute grave ou force majeure et à partir d'un mois de présence, le salarié bénéficie d'un préavis de 2 semaines, si son contrat a duré moins de six mois et d'un préavis d'un mois si son contrat a duré plus de six mois. Le salarié perçoit, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture égale à 8 % du montant total de la rémunération brute due depuis la conclusion du contrat,
- le salarié qui ne remplit pas les conditions de droit commun pour l'ouverture d'allocations chômage pourra obtenir une allocation forfaitaire de 16,40 € par jour pendant un mois,
- le salarié bénéficie d'actions d'accompagnement renforcé et personnalisé, en vue de son retour à l'emploi, financées par une contribution à la charge de l'employeur égale à 2 % de la rémunération totale brute due au salarié depuis le début du contrat,
- l'employeur pourra conclure un nouveau contrat « nouvelles embauches » avec le même salarié après un délai de carence de trois mois à compter du jour de la rupture du précédent contrat.

### Chèque emploi pour les très petites entreprises

Toute entreprise, à l'exception des entreprises de spectacle vivant et celles relevant du régime des salariés agricoles, peut adhérer à un service d'aide à l'accomplissement des obligations en matière sociale. Ce service, appelé chèque emploi pour les très petites entreprises, ne bénéficie qu'aux structures dont l'effectif salarié ne dépasse pas cinq salariés. Il permet à l'entreprise :

- d'obtenir le calcul des rémunérations dues aux salariés et des cotisations et contributions légales ou conventionnelles et rendues obligatoires par la loi,
- d'effectuer les déclarations obligatoires relatives aux cotisations et aux contributions sociales et de les adresser aux organismes de recouvrement,
- d'établir un bulletin de paie qui sera remis au salarié.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 73 > [emploi93@ccip.fr](mailto:emploi93@ccip.fr) > [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# LA FORMATION CONTINUE DES COMMERCANTS

## Le financement de la formation des travailleurs indépendants

Les chefs d'entreprises non salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services, y compris ceux n'employant aucun salarié, bénéficient personnellement d'un droit à la formation professionnelle continue. Ce droit est financé par une contribution, égale à 0,15 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale, prélevée au mois de février par l'URSSAF.

Pour les activités relevant uniquement du Registre du Commerce et des Sociétés, ces fonds sont reversés par l'URSSAF à l'AGEFICE (Association de l'Éducation et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise). Ce dernier est un organisme patronal, créé en novembre 1993, qui regroupe au sein de son Conseil d'Administration, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, le Mouvement des Entreprises de France, l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et l'Union Professionnelle Artisanale.

Sont ressortissants de l'AGEFICE, les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleurs indépendants, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant de l'AGEFICE.

Environ 30 000 chefs d'entreprise bénéficient chaque année de remboursements d'actions de formation.

## Les points d'accueil de l'AGEFICE

### Ils ont pour mission de :

- renseigner les chefs d'entreprise sur les critères pédagogiques et financiers de prise en charge,
- informer les chefs d'entreprise sur les outils de formation disponibles dans leur département et sur leur qualité,

- traiter administrativement les dossiers de demande de prise en charge d'actions de formation. Cette demande de prise en charge doit être établie avant le début de l'action ; quant à la demande de remboursement, elle doit être faite trois mois maximum après la fin effective de la formation.

Pour monter un dossier de demande de prise en charge, vous devez retirer un dossier de demande de financement auprès d'un Point Accueil AGEFICE et le retourner accompagné des pièces suivantes :

- l'attestation de versement de la contribution formation professionnelle de votre entreprise délivrée par l'URSSAF,
- le programme de la formation,
- le devis de la formation.

Ces deux derniers documents sont remis au chef d'entreprise par l'organisme de formation. Après l'accord de financement donné par l'AGEFICE, le remboursement de l'action de formation se fera au vu des justificatifs adressés par le chef d'entreprise au Point Accueil, soit :

- l'attestation de présence,
- la facture acquittée,
- un relevé de compte bancaire (copie de l'original) attestant du paiement de la facture ou attestation de la banque dûment certifiée.

### Les critères financiers de l'AGEFICE sont les suivants :

- 800 € HT maximum par an et par entreprise,
- 100 % du coût pédagogique HT,
- 6 heures minimum de formation par demande. L'entreprise avance les fonds et se fait rembourser sur facture acquittée et attestation de présence.

## Les Points Accueil AGEFICE :

**Chambre de commerce et d'industrie de Paris**  
47 rue de Tocqueville 75017 Paris

01 55 65 66 40

**CGPME de la Seine-Saint-Denis**  
97/103 rue du 11 novembre 93330 Neuilly-sur-Marne

01 43 08 25 31

**CGPME Ile-de-France**  
10 Terrasse Bellini 92806 Puteaux

01 47 62 73 73



# LES ECOLES DE LA CCIP

13 centres de formation,  
13 000 jeunes dont 4 000 apprentis formés du CAP à Bac +5,  
40 000 adultes en formation continue.

## Groupe HEC

Reconnu comme un des établissements leaders en Europe et fort de sa notoriété internationale (triple accréditation AACSB, AMBA et EQUIS), le Groupe HEC propose une gamme complète de formations au management.

1 rue de la Libération  
78351 JOUY-EN-JOSAS  
④ 01 39 67 70 00 • [www.hec.fr](http://www.hec.fr)

## ESCP-EAP

Ecole de management européenne qui conjugue excellence académique et expériences multiculturelles variées. Triple accréditation : AACSB, AMBA et EQUIS. Cinq campus : Paris, Berlin, Madrid, Londres et Turin

79 avenue de la République  
75011 PARIS  
④ 01 49 23 20 00 • [www.escp-eap.net](http://www.escp-eap.net)

## Groupe ESIEE

Une grande école d'ingénieurs au cœur des carrières des technologies de l'information : électronique, informatique et télécommunications.

Cité Descartes  
2 boulevard Blaise Pascal  
93162 NOISY-LE-GRAND  
④ 01 45 92 65 00 • [www.esiee.fr](http://www.esiee.fr)

## ISTM

(Institut Supérieur de Technologie et Management) L'école de management conçue pour les scientifiques qui se destinent aux fonctions de management dans les entreprises de technologies avancées.

Cité Descartes  
2 boulevard Blaise Pascal - BP 99  
93162 NOISY-LE-GRAND  
④ 01 45 92 65 00 • [www.istm.fr](http://www.istm.fr)

## ESIV

(Ecole Supérieure des Industries du Vêtement) L'école dédiée aux métiers d'encadrement technique et de management de la filière textile-habillement.

73 boulevard Saint-Marcel  
75013 PARIS  
④ 01 40 79 92 60 • [www.esiv.fr](http://www.esiv.fr)

## ESCF

(Ecole Supérieure de Cuisine Française)  
28 rue de l'Abbé-Grégoire  
75006 PARIS  
④ 01 49 54 28 00 • [www.escf.ccip.fr](http://www.escf.ccip.fr)

## CFI

(Centre des Formations Industrielles)  
Maintenance des véhicules, génie climatique et frigorifique, électrotechnique, ascenseurs, acoustique, plasturgie, réseaux informatiques et télécommunications. Autres sites : Orly (94) et Andrésy (78)

247 avenue Gambetta  
75971 PARIS Cedex 20  
④ 01 40 31 46 00 • [www.cfi.ccip.fr](http://www.cfi.ccip.fr)

## Ecole GREGOIRE-FERRANDI

Métiers de la restauration et de l'alimentation, de l'artisanat, de l'équipement et de la décoration de la maison.

28 rue de l'Abbé-Grégoire  
75006 PARIS  
④ 01 49 54 28 00 • [www.egf.ccip.fr](http://www.egf.ccip.fr)

## GOBELINS l'école de l'image

L'école des professionnels de demain en multimédia, cinéma d'animation, photographie, communication graphique et vidéo. Deux sites : Paris et Noisy -le-Grand.

73 boulevard Saint-Marcel  
75013 PARIS  
④ 01 40 79 92 79 • [www.gobelins.fr](http://www.gobelins.fr)

## TECOMAH

**l'Ecole de l'Environnement et du Cadre de Vie**  
L'école des techniciens et des cadres commerciaux aux métiers de l'environnement et du cadre de vie.

Chemin de l'Orme Rond – BP 56  
78356 JOUY-EN-JOSAS  
④ 01 39 67 12 00 • [www.tecomah.fr](http://www.tecomah.fr)

## NEGOCIA

Centre international de formation à la vente et à la négociation commerciale.

8 avenue de la Porte Champerret  
75838 PARIS Cedex 17  
④ 01 44 09 31 00 • [www.negocia.fr](http://www.negocia.fr)

## ADVANCIA

Un établissement totalement dédié à l'entrepreneuriat : création, développement et reprise d'entreprise.

Site Montparnasse :  
3 rue Armand Moisant  
75015 PARIS

Des programmes spécialisés en assistanat de direction : le CPSS.

Site Montmartre :  
39 avenue Trudaine  
75009 PARIS  
④ 01 49 70 61 00 • [www.advancia.fr](http://www.advancia.fr)

## PARIGLOTTE

Le centre de formation en langues de la CCIP.  
6 avenue de la Porte Champerret  
75838 PARIS Cedex 17  
④ 01 44 09 33 10/11/12 • [www.pariglotte.com](http://www.pariglotte.com)

## ORIENTATION FORMATION

### ENTREPRISES :

Délégation Formation et Compétences (DFC)  
47 rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
④ 01 55 65 68 00 • [www.dfc.ccip.fr](http://www.dfc.ccip.fr)

### JEUNES / ADULTES :

BIOP  
47 rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
④ 01 55 65 60 00 • [www.biop.ccip.fr](http://www.biop.ccip.fr)

# Adresses utiles

## SEINE-SAINT-DENIS

### ANPE

**Direction déléguée à la Seine-Saint-Denis**  
32 rue Delizy 93694 PANTIN Cedex  
⑥ 01 41 60 85 90  
[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

### ASSEDIC de l'Est francilien

59-65 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET  
⑥ 0811 01 01 93  
[www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

### Association des Experts-Comptables de Seine-Saint-Denis

Tour de Bureaux Rosny II  
112 avenue du Général de Gaulle - BP 89  
93118 ROSNY s/ BOIS Cedex  
⑥ 01 48 54 52 87

### Banque de France, agence de Pantin

32 avenue Jean Lolive  
93507 PANTIN Cedex  
⑥ 01 48 10 88 10  
[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

### Banque de France, agence de Saint-Denis

2 rue Catulienne - BP 88  
93200 SAINT-DENIS Cedex  
⑥ 01 48 13 35 40  
[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

### Centre de Gestion Agréé Paris Ile-de-France, CGA 93

Tour de Bureaux Rosny II  
112 avenue du Général de Gaulle - BP 89  
93118 ROSNY s/ BOIS Cedex  
⑥ 01 48 54 52 87  
[www.cga93.fr](http://www.cga93.fr)

### CGPME

97-103 rue du 11 novembre  
93330 Neuilly-sur-Marne  
⑥ 01 43 08 25 31  
[www.cgpme93.org](http://www.cgpme93.org)

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis

16 rue Hector Berlioz  
93016 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 41 60 75 00  
[www.cm-bobigny.fr](http://www.cm-bobigny.fr)

### Chambre des notaires de Paris Seine-Saint-Denis Val-de-Marne

12 avenue Victoria 75001 PARIS  
⑥ 01 44 82 24 00  
<http://www.paris.notaires.fr>

### Comité Départemental du Tourisme

140 avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
⑥ 01 49 15 98 98  
[www.tourisme93.com](http://www.tourisme93.com)

### Comité d'expansion économique de la Seine-Saint-Denis (COMEX 93)

2-bis rue Pablo Picasso 93000 BOBIGNY  
⑥ 01 49 98 10 00  
[www.comex93.org](http://www.comex93.org)

### Commission Départementale de Conciliation des Baux Commerciaux DDCCRF

Immeuble l'Européen - Hall B  
5/7 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY  
⑥ 01 48 96 26 01  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Commission Départementale des Impôts et Droits Indirects

**Direction des Services Fiscaux**  
7/11 rue Erik Satie 93016 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 48 96 54 92  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

124 rue Carnot BP 193  
93003 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 43 93 93 93  
[www.cg93.fr](http://www.cg93.fr)

### Conseil des Prud'Hommes de Bobigny

Immeuble l'Européen  
1 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY  
⑥ 01 48 96 22 22  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

Immeuble l'Européen - Hall B  
5/7 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY  
⑥ 01 48 96 26 26  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Parvis de la Préfecture  
7 esplanade Jean Moulin - BP 189  
93003 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 41 60 67 00  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Direction Départementale des Services Fiscaux

7 rue Erik Satie 93000 BOBIGNY  
⑥ 01 48 96 53 00  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Direction Départementale des Services Vétérinaires

5 promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY  
⑥ 01 48 96 93 60  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDETFP)

1 avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 41 60 53 00  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Greffé du Tribunal de Commerce

169 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY  
⑥ 0891 01 11 11  
<http://www.greffes.com/bobigny/>

### Maison de l'Avocat et du Droit

11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 41 60 80 80  
[www.avocats-bobigny.com](http://www.avocats-bobigny.com)

### MEDEF Seine Saint-Denis/

**MEDEF de l'Est Parisien**  
67 boulevard Alsace-Lorraine 93115 Rosny-sous-Bois  
⑥ 01 49 35 82 00  
[www.medef-estpar.org](http://www.medef-estpar.org)

### MEDEF 93 Ouest

10 rue Ampère 93400 Saint-Ouen  
⑥ 01 40 12 39 52  
[www.medef93ouest.com](http://www.medef93ouest.com)

### Ordre des Avocats du Barreau de la Seine-Saint-Denis

173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 48 96 20 96  
[www.avocats-bobigny.com](http://www.avocats-bobigny.com)

### Préfecture de la Seine-Saint-Denis

1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 41 60 60 60  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Sous-Préfecture du Raincy

57 avenue Thiers 93340 LE RAINCY  
⑥ 01 43 01 47 00

### Sous-Préfecture de Saint-Denis

28/30 boulevard de la Commune de Paris  
93200 SAINT-DENIS  
⑥ 01 49 33 94 44

### Trésorerie Générale

13 esplanade Jean Moulin  
93009 BOBIGNY Cedex  
⑥ 01 48 96 61 61  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### Tribunal de Grande Instance

173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93000 BOBIGNY  
⑥ 01 48 95 13 93  
[www.ca-paris.judice.fr/tgi\\_bobigny/](http://www.ca-paris.judice.fr/tgi_bobigny/)

## ILE-DE-FRANCE

### ADEME

**Délégation Régionale d'Île-de-France**  
6 rue Jean Jaurès 92807 PUTEAUX Cedex  
⑥ 01 49 01 45 47  
[www.ademe.fr/ile-de-france](http://www.ademe.fr/ile-de-france)

### Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS  
⑥ 01 44 95 11 40  
[www.cmap.fr](http://www.cmap.fr)

### Direction Régionale des Douanes de Paris-Est

9 cours de l'Arche Guédon BP 115 Torcy  
77207 MARNE LA VALLEE Cedex 1  
⑥ 01 64 62 75 00  
[www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

### INSEE Info Service

Tour Gamma A, 195 rue de Bercy  
75582 PARIS Cedex 12  
⑥ 0825 889 452  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

# Sécurité des Commerces

## Subvention sécurité pour les buralistes

Les buralistes peuvent être victimes de braquages, des liquidités peuvent circuler dans le magasin ainsi que des tickets à gratter et autres tentations pour les voleurs. Conscient du problème, le gouvernement a créé une subvention sécurité. Égale à 80 % du montant de certains travaux, cette aide est plafonnée à 10 000 € HT en 2006. Elle est attribuée tous les trois ans.

S'adresser à la Direction des douanes ou consulter le site Internet de la douane : [www.douane.gouv.fr/page.asp?id=216](http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=216)

## Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

32 communes de Seine-Saint-Denis sont couvertes par un Contrat Local de Sécurité (CLS) dont le but est de travailler ensemble, de résoudre les problèmes et de contribuer au mieux vivre dans les villes.

Instaurés en 2002, les CLSPD sont des instances où les partenaires du CLS travaillent à la résolution des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance.

En octobre 2006, la Seine-Saint-Denis compte 22 CLSPD, la CCIP 93 est membre de 13 CLSPD et associée à d'autres. Ces dispositifs lui permettent de profiter du partenariat pour mettre en œuvre ses propositions : « Des outils pour le commerce ».

## Des outils pour le commerce

Il s'agit d'un ensemble de propositions dont l'objet est d'intégrer le commerce et le secteur économique, à la question de la sécurité et de la prévention. La méthode consiste à créer un groupe de travail, généralement sur un site, et à réunir l'ensemble des acteurs concernés : commerçants, services de la ville, bailleurs, police nationale et CCIP 93. Un diagnostic est réalisé, discuté et différentes actions peuvent être mise en place, dont les financements, multiples, sont à constituer avec une contribution des commerçants. Ce peut être l'installation d'un système d'alerte en boucle, l'amélioration de la propreté du site, de l'éclairage, de la signalisation,... La collaboration de tous les partenaires est très importante : le but est de créer une dynamique qui permette à ces sites et à leurs usagers de mieux vivre ensemble. Une dizaine de centres commerciaux font l'objet de cette démarche.

**Pour plus d'informations :**  
01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

## LISTE DES COMMISSARIATS DISPOSANT D'UN REFERENT ENTREPRISE

La police nationale propose deux services aux entreprises du département. Au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Saint-Denis, le Service de Prévention et de Sécurité Urbaine peut à votre demande, réaliser un audit de sécurité de votre point de vente. Les associations de commerçants peuvent faire appel à la cellule de sécurité pour établir un diagnostic de sécurité sur un pôle commercial

**Contact : 01 43 93 36 41 > [ddsp-dpc.93@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp-dpc.93@interieur.gouv.fr)**

Dans chaque commissariat, il existe un référent entreprise, c'est votre interlocuteur. Il prend en compte rapidement votre demande.

Villes	Adresses	Communes	Téléphone
Aubervilliers	16/22 rue Léopold Rechossière	93300 Aubervilliers	01 48 11 17 00
Aulnay S/Bois	28 rue Louis Barrault	93600 Aulnay S/Bois	01 48 19 30 00
Bagnolet rattaché aux Lilas	4 rue Malmaison	93170 Bagnolet	01 41 63 26 40
Bobigny	45 rue de Carency	93000 Bobigny	01 41 60 26 70
Bondy	26 avenue Henri Barbusse	93140 Bondy	01 48 50 30 00
Coubron	Place de Verdun	93470 Coubron	01 43 32 12 58
Drancy	6 rue de la République	93700 Drancy	01 41 60 81 40
Dugny	27 rue Guynemer	93440 Dugny	01 49 92 14 06
Epinay S/Seine	40 rue de Quétigny	93800 Epinay S/Seine	01 49 40 17 00
Gagny	13 rue Parmentier	93220 Gagny	01 43 01 33 50
La Courneuve	16 place du Pommier de Bois	93120 La Courneuve	01 43 11 77 30
Le Blanc-Mesnil	Place Gabriel Péri	93150 Le Blanc Mesnil	01 48 14 29 30
Le Bourget	51 avenue de la Division Leclerc	93350 Le Bourget	01 43 11 80 46
Le Raincy - Clichy S/Bois	9 boulevard de l'Ouest	93340 Le Raincy	01 43 01 35 00
Les Lilas	55/57 boulevard Eugène Decros	93260 Les Lilas	01 41 83 67 00
Les Pavillons S/Bois	57 allée de Berlin	93320 Les Pavillons S/Bois	01 48 50 71 56
Livry-Gargan	2 avenue du Consul Général Nordling	93190 Livry Gargan	01 41 70 18 30
Montfermeil	47 rue Henri Barbusse	93370 Montfermeil	01 43 30 99 80
Montreuil S/Bois	18/22 boulevard Paul Vaillant Couturier	93100 Montreuil S/Bois	01 49 88 89 00
Neuilly S/Marne	34 boulevard du Maréchal Foch	93330 Neuilly S/Marne	01 56 49 10 10
Neuilly Plaisance	64 avenue du Maréchal Foch	93360 Neuilly Plaisance	01 49 44 89 40
Noisy le Grand - Gournay S/Marne	1 bis rue Emile Cossoneau	93160 Noisy le Grand	01 55 85 80 00
Noisy le Sec	2/4 rue de Neuilly	93130 Noisy le Sec	01 48 10 12 50
Pantin	14/16 rue Eugène et Marie Louis Comet	93500 Pantin	01 48 83 45 00
Pierrefitte	19 rue de Paris	93380 Pierrefitte	01 42 35 80 16
Pré Saint Gervais	53 rue André Joineau	93310 Pré Saint Gervais	01 41 71 20 97
Romainville	27 avenue Paul Vaillant Couturier	93230 Romainville	01 48 45 87 38
Rosny S/Bois	20 avenue Lech Walesa	93110 Rosny S/Bois	01 48 12 28 30
Saint-Denis - La Plaine-Saint-Denis	15 rue Jean Mermoz	93200 Saint-Denis	01 49 71 80 00
Saint-Ouen	15-17 rue Dieumegard	93400 Saint-Ouen	01 41 66 27 00
Sevran rattaché à Aulnay S/Bois	Place Gaston Buisserie	93270 Sevran	01 41 52 16 40
Stains	47 avenue Marcel Cachin	93240 Stains	01 49 71 33 50
Tremblay en France	17 bis rue Nelson Mandela	93290 Tremblay en France	01 48 60 43 53
Vaujours	18 rue Alexandre Boucher	93410 Vaujours	01 48 61 20 31
Villemomble	10 rue Benoni Eustache	93250 Villemomble	01 48 12 27 50
Villepinte	1/3 rue Jean Fourgeaud	93420 Villepinte	01 49 63 46 10
Villetaneuse	18 rue Marie-Madeleine Lepichon	93430 Villetaneuse	01 49 71 16 30



### Le renouvellement du bail commercial : comment procéder ?

Le renouvellement du bail commercial au terme des neuf ans n'est pas automatique. Si aucune des parties ne se manifeste, le bail se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée, avec un risque de déplafonnement du loyer si la durée du bail dépasse douze ans. D'où l'intérêt pour le locataire d'obtenir le renouvellement rapide de son bail.

**Le locataire qui a reçu un congé avec offre de renouvellement** n'est pas tenu d'y répondre. En effet, son silence vaut acceptation et vaudra également acceptation du montant du loyer qui lui a été proposé s'il ne le conteste pas rapidement et, en toute hypothèse, dans un délai de deux ans.

Or, dans la plupart des cas, le locataire souhaite (re)négocier la proposition du loyer qui lui a été faite. Aussi, il est recommandé au locataire de répondre à son propriétaire (de préférence, par lettre recommandée avec AR) en spécifiant qu'il accepte le principe du renouvellement, mais qu'il refuse le montant du nouveau loyer.

**Si le locataire n'a pas reçu de congé avec offre de renouvellement** de la part de son bailleur, il peut en faire la demande dans les six mois qui précèdent l'échéance du contrat ou à tout moment au cours de la reconduction tacite.

La demande de renouvellement doit être signifiée par acte d'huissier.

Dans les trois mois qui suivent la signification, le bailleur peut :

- accepter le renouvellement (son acceptation est généralement accompagnée d'une demande d'augmentation de loyer),
- refuser le renouvellement avec offre ou refus d'indemnité selon le cas,
- garder le silence. Le principe du renouvellement est alors réputé acquis.

**Pour plus d'informations :**

⌚ 01 48 95 10 37 > ✉ [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)



Le Soleil, le Vin, Malik Amzali, Bagnolet



# Janvier

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1 Jour de l'An	2 St-Basile	3 Ste-Geneviève	● 4 St-Odilon	5 St-Édouard	6 St-Melaine	7 St-Raymond (Épiphanie)
8 St-Lucien	9 St-Adrien	10 St-Guillaume	11 St-Paulin	● 12 Ste-Tatiana	13 Ste-Yvette	14 Ste-Nina
15 St-Rémi	16 St-Marcel	17 Ste-Roseline	18 Ste-Prisque	19 St-Marius	● 20 St-Sébastien	21 Ste-Agnès
22 St-Vincent	23 St-Bernard	24 St-François de Sales	25 St-Placide	● 26 Ste-Paule	27 Ste-Angèle	28 St-Thomas
29 St-Gildas	30 Ste-Martine	● 31 Ste-Marcelle				

## ● 12 Janvier

Dépot auprès du service des douanes de la Déclaration d'Exchange de Biens (DEB) pour les opérations intervenues en décembre.

## ● 15 janvier

Versement du solde de l'IS, de la contribution sur les bénéfices (CSB de 3,3%) pour les sociétés soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 30/09/06.

Paiement de la Taxe sur les Salaires (TS) des salaires payés en décembre 2006 (redevables mensuels) ou des salaires payés au cours du dernier trimestre 2006 (redevables trimestriels).

## ● du 15 au 24 janvier

Dépot au Service des Impôts des Entreprises (SIE) des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

## ● 31 janvier

Dépot de la déclaration de résultat n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/10/2006.

# ► Bon à savoir

## ► Questions sociales

### Statut du conjoint collaborateur

La loi du 2 août 2005 impose au conjoint d'un entrepreneur individuel ou d'un dirigeant de société commerciale ou libérale de choisir un des statuts suivants :

- conjoint associé,
- conjoint salarié,
- conjoint collaborateur.

Le statut du conjoint collaborateur est réservé au conjoint :

- de l'entrepreneur individuel,
- du gérant unique d'EURL,
- du gérant majoritaire de SARL ou de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL).

Le décret d'application du 1<sup>er</sup> août 2006 définit la notion de conjoint collaborateur et précise que l'effectif des sociétés dans lesquelles il travaille ne doit pas excéder vingt salariés. Par ailleurs, ce choix est déclaré au centre de formalités des entreprises lors de la création de la société ou de l'entreprise individuelle. Pour les conjoints collaborateurs de chefs d'entreprise non déclarés à la date de publication du présent décret, cette déclaration doit être faite au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ce choix figure selon les cas, au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises de la batellerie artisanale.

Décret n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006, JO 3 août 2006

## ► Questions fiscales

### Crédit d'impôt formation des chefs d'entreprise

Sous conditions, les entreprises qui engagent des dépenses de formation en faveur de leurs dirigeants (exploitants individuels, gérants...) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Il est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du SMIC. Il est cependant plafonné à 40 heures de formation par année civile.



## L'info du mois



Les Accords de Cristal, Saliha Achourane, Saint-Ouen



### Le rôle majeur des associations de commerçants

Les associations de commerçants jouent un rôle fondamental dans la dynamique du commerce local en :

- représentant activement les commerçants et en participant aux projets de développement des villes,
- créant de l'animation au cœur des centres-villes ou des quartiers par des opérations de communication et d'animations commerciales.

### La CCIP 93 soutient activement les associations de commerçants du département dans leurs actions et projets par un programme d'appui :

- soutien à la création de l'association : choix des statuts et règlement intérieur, information sur les obligations légales...,
- conseil pour la réalisation d'actions de communication et d'animations commerciales,
- recherche de prestataires : prestataires de services, communication...,
- montage d'opérations partenariales avec les collectivités locales : animations commerciales, études, carte de fidélité, charte qualité...

La CCIP 93 incite les commerçants à rejoindre les associations existantes ou à se rassembler, de façon à devenir des interlocuteurs écoutés et actifs, et à participer ainsi à la valorisation de leur site commercial.

La liste des associations de commerçants du département de la Seine-Saint-Denis est téléchargeable sur [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr).

### Formalités de déclaration et de modification d'une association (loi du 1er juillet 1901, décret du 16 août 1901) :

Les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais ne jouissent de la capacité juridique et des avantages énumérés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, que si elles effectuent une déclaration, conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi, et si elles font publier au journal officiel leur déclaration. Toutes les formalités relatives aux déclarations ou modifications peuvent être accomplies par courrier ( Préfecture ou sous-préfecture, selon votre localisation géographique ).

#### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# Février

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1 Ste-Ella	2 St-Adalbaud (chandeleur)	3 St-Blaise	4 Ste-Véronique
5 Ste-Agathe	6 St-Gaston	7 Ste-Eugénie	8 Ste-Jacqueline	9 Ste-Apolline	10 St-Arnaud	11 St-Désiré
12 St-Félix	13 Ste-Béatrice	14 St-Valentin 	15 St-Claude	16 Ste-Julienne	17 St-Alexis 	18 Ste-Bernadette
19 St-Gabin	20 Mardi gras	21 St-Pierre (Cendres) 	22 Ste-Marguerite	23 St-Lazare	24 St-Modeste 	25 St-Roméo
26 St-Nestor	27 Ste-Honorine	28 St-Romain 				

## ● 12 février

Dépôt auprès du service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en janvier.

## ● 15 février

Travailleurs indépendants :  
 - paiement des cotisations d'allocations familiales de la CSG et de la CRDS du 4<sup>ème</sup> trimestre à l'URSSAF.

- paiement des cotisations d'assurance-vieillesse et invalidité-décès du 1<sup>er</sup> semestre auprès de l'Organic.

Paiement de la TS à raison des salaires payés en janvier.

Versement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31/10/2006.

## ● du 15 au 24 février

Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

## ● 28 février

Entreprises de moins de 10 salariés : versement de la participation à la formation professionnelle.

Dépôt de la déclaration de résultat n°2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 30/11/2006.

# ► Bon à savoir

## ► Questions sociales

### Le contrat à durée déterminée (CDD) senior

Le CDD est un contrat écrit dont les cas de recours sont strictement limités et réglementés par la loi. Un décret du 28 août 2006 introduit un nouveau cas de recours au CDD conclu avec toute personne âgée de plus de 57 ans inscrite depuis plus de trois mois comme demandeur d'emploi ou bénéficiant d'une convention de reclassement personnalisé. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de dix-huit mois renouvelable une fois sans pouvoir excéder un total de trente six mois renouvellement inclus.

*Décret n°2006-1070 du 28 août 2006*

### Le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés des jeunes et des apprentis de moins de 18 ans

Il est possible de déroger à l'interdiction de faire travailler les jeunes et les apprentis de moins de dix-huit ans la nuit, le dimanche et les jours fériés, notamment dans les secteurs d'activités suivants :

- la restauration,
- la boulangerie,
- la pâtisserie,
- l'hôtellerie,
- les spectacles,
- les courses hippiques, pour l'ensemble des activités liées à la monte et à la mène en course.

*Décret n°2006-42 du 13 janvier 2006*

### Dissolution de société et cotisation retraite à l'ORGANIC

A partir de la date de dissolution de la société, le gérant majoritaire de SARL ou le gérant d'une SNC n'a plus à cotiser au régime retraite obligatoire.



Boucherie Gadois, Serge et Joëlle Gadois, Les Pavillons-sous-Bois



## Les permanences SAJECE

Vous êtes chef d'entreprise ou créateur ? Vous avez un problème d'ordre juridique ou comptable ?

Les permanences SAJECE (Structure d'Accueil Juridique Et Comptable des Entreprises), tenues par des Avocats et des Experts-Comptables, ont été mises en place par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) pour vous venir en aide. Il s'agit d'un premier rendez-vous gratuit avec un professionnel du droit ou du chiffre.

### Pour plus d'informations :

• 01 48 95 10 25 > [www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

## INFOREG

InfoReg est à la disposition de toutes les entreprises industrielles, commerciales et prestataires de services de la circonscription de la CCIP (75, 92, 93, 94) et, notamment, des commerçants de la Seine-Saint-Denis.

Il a pour mission de les informer sur la réglementation applicable au niveau national en droit des affaires : droit commercial, droit des sociétés et en droit fiscal, droit social, droit de l'environnement par tous moyens et principalement par :

### • Téléphone :

du lundi au jeudi de 9h00 à 17h30 (le vendredi de 9h00 à 13h00) sur abonnement ou au 0892.705.100 (0,34 € la minute) pour les questions de droit national.

### • E-mail :

boîte aux lettres, sur abonnement et sur Internet aux adresses suivantes : [inforeg@ccip.fr](mailto:inforeg@ccip.fr) pour les questions de droit national, [environnement@ccip.fr](mailto:environnement@ccip.fr) pour les questions de droit de l'environnement.

### • Internet :

[www.inforeg.ccip.fr](http://www.inforeg.ccip.fr), [www.environnement@ccip.fr](http://www.environnement@ccip.fr)

### • Publications :

- documentations et guides pratiques : 01 55 65 76 64  
- Doc pratic, la lettre juridique bimestrielle d'InfoReg : [docpratic@ccip.fr](mailto:docpratic@ccip.fr)

# Mars

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1 St-Aubin 	2 St-Charles le Bon 	3 St-Guénolé 	4 St-Casimir Fête des Grands-Mères
5 Ste-Olive 	6 Colette	7 Ste-Félicité	8 St-Jean de Dieu	9 Ste-Françoise	10 St-Vivien	11 Ste-Rosine
12 Ste-Justine ●	13 St-Rodrigue	14 Ste-Mathilde	15 Ste-Louise 	16 Ste-Bénédicte	17 St-Patrick	18 St-Cyrille
19 St-Joseph ●	20 St-Herbert	21 Printemps	22 Ste-Léa	23 St-Victorien	24 Ste-Catherine	25 St-Humbert ●
26 Ste-Larissa (Heure d'été)	27 St-Habib	28 St-Grontran	29 Ste-Gladys	30 St-Amédée 	31 St-Benjamin	
● 12 mars Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en février.	● 15 mars Sociétés passibles de l'IS : versement de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) accompagné du bordereau n° 1810 et de l'acompte d'IS venu à échéance le 20 février 2006. Paiement du solde de l'IS et de la CSB pour les sociétés ayant clos leur exercice le 30/11/06. Paiement de la TS à raison des salaires payés en février.	● du 15 au 24 mars Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).	● 30 mars Déclaration des résultats pour les sociétés soumises à l'IS ayant clos leur exercice comptable au 31/12/06. Paiement semestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité du commerçant.			

## ► Bon à savoir

### ► Bail commercial

#### Bail commercial et travaux de remise en état

Un locataire fait effectuer des travaux de remise en état dans un local commercial sans en avertir le propriétaire et lui demande ensuite le remboursement de ses travaux. La Cour de cassation reconnaît au locataire sur le fondement de l'article 1144 du Code civil le droit en cas d'inexécution de faire effectuer les travaux lui-même sous réserve de respecter 2 conditions :

- le locataire doit adresser une mise en demeure au bailleur d'effectuer les travaux,
- à défaut d'exécution, le locataire doit saisir le tribunal compétent (en référé, s'il y a urgence) afin d'obtenir une autorisation judiciaire de les faire réaliser aux dépens du propriétaire.

Faute d'avoir rempli l'une de ces deux conditions, le locataire ne peut pas exiger du bailleur le remboursement des sommes investies.

*Cour de cassation, 3<sup>ème</sup> chambre civile, arrêt du 11 janvier 2006, n°04-13764*

### ► Questions sociales

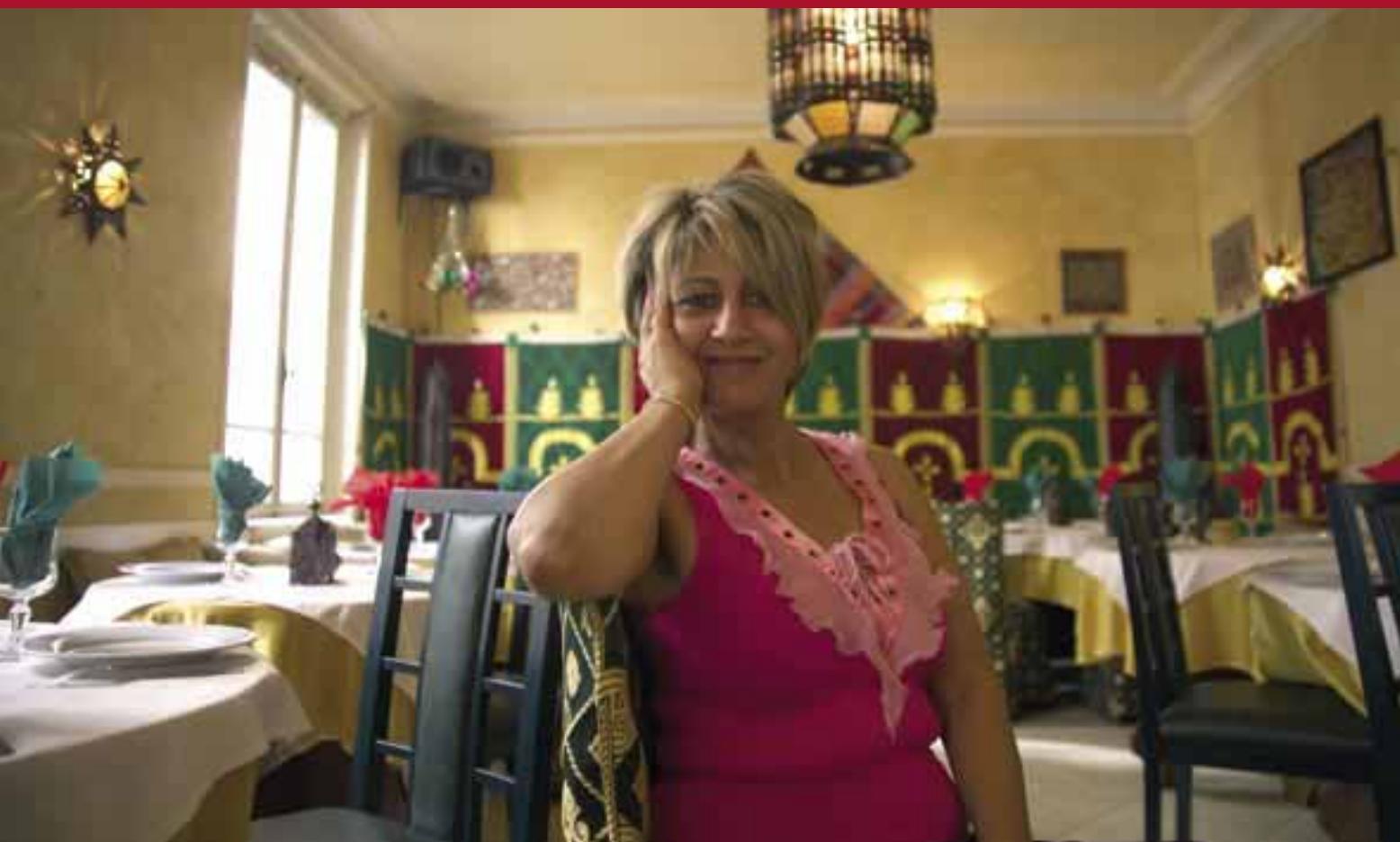
#### Le contrat jeune en entreprise

Réformé par la loi du 21 avril 2006 sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, le contrat jeune en entreprise est désormais ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ont, soit un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, soit une résidence en zone urbaine sensible, soit un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). En conséquence, l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat qui est fixée à 400 euros par mois pour un contrat à temps plein. La demande d'aide doit être déposée auprès de l'ASSEDIC au plus tard dans le délai de trois mois suivant l'embauche.

*Décret n°2006-692 du 14 juin 2006*



## L'info du mois



Restaurant L'Arganier, Fathia Taghmaoui, Pantin

### Travaux devant ma boutique, comment réagir ?

La réalisation de travaux sur la voie publique engendre des difficultés d'exploitation pour les entreprises riveraines : baisse de la fréquentation, baisse du chiffre d'affaires (CA). Aussi convient-il d'impliquer les entreprises le plus tôt possible dans les procédures de concertation préalables aux travaux, notamment sur les questions de livraisons, stationnement, phasage des travaux,...

Il est préférable que les collectivités locales adoptent le plus en amont possible des mesures préventives telles que la constitution d'un comité de suivi, la mise en place d'un panel d'entreprises à observer et la création d'une commission d'indemnisation amiable. Les entreprises, quant à elles, doivent prendre toutes les précautions possibles :

- la communication et l'animation sont primordiales, afin de diminuer la fuite de la clientèle et de l'informer sur l'accessibilité du commerce. Pour cela, les associations de commerçants permettent la mutualisation des moyens et la mise en place d'actions globales plus visibles,
- les entreprises subissant souvent une perte de CA, il est important de se préparer pour le montage d'un éventuel dossier de demande d'indemnisation (amiable ou judiciaire). Les comptes doivent être suivis régulièrement (évolution mensuelle du CA) et validés par un expert-comptable. Des photos et constats d'huissiers peuvent être réalisés avant et pendant les travaux,
- les entreprises peuvent solliciter les organismes sociaux et fiscaux pour négocier un rééchelonnement du paiement des cotisations sociales ou des impôts.

L'entreprise peut enfin solliciter une indemnisation auprès du maître d'ouvrage, par voie amiable si une commission a été créée, sinon par voie judiciaire.

Dans tous les cas, pour justifier une indemnisation, l'entreprise devra prouver le lien direct entre l'origine du préjudice (les travaux) et l'importance du préjudice (perte CA ou de clientèle supérieure à ce qui est communément acceptable).

Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

[www.etudes.ccip.fr/archrap/rap04/cai0402.htm](http://www.etudes.ccip.fr/archrap/rap04/cai0402.htm)

# Avril

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1 St-Hugues (Rameaux) 	
2 Ste-Sandrine 	3 St-Richard	4 St-Isidore de Séville	5 Ste-Irène	6 St-Marcellin (Vend. Saint)	7 St-J.-Baptiste 	8 Ste-Julie (Pâques)
9 Lundi de Pâques	10 St-Fulbert 	11 St-Stanislas	12 St-Jules 	13 Ste-Ida	14 St-Maxime	15 St-Paterne 
16 St-Benoît-Joseph	17 St-Anicet 	18 St-Parfait	19 Ste-Emma	20 Ste-Odette	21 St-Anselme	22 St-Alexandre  1 <sup>er</sup> tour des élections présidentielles
23 St-Georges (Quasimodo)	24 St-Fidèle 	25 St-Marc	26 Ste-Alida	27 Ste-Zita	28 Ste-Valérie	29 Ste-Catherine
30 St-Robert 						
<p><b>● 12 avril</b> Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en mars.</p>		<p>Paiement de la TS à raison des salaires payés en mars (redevables mensuels) ou au cours du premier trimestre 2006 (redevables trimestriels).</p>		<p><b>● 30 avril</b> Dépôt au SIE de la déclaration CA 12 faite au titre de l'année précédente (régime réel simplifié et dont l'exercice coïncide avec l'année civile). Déclaration des résultats accompagnée de la déclaration des revenus pour les exploitants individuels relevant des BIC, BNC et BA. Dépôt de la déclaration de résultat n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/01/2007. Déclaration Commune de Revenus (DCR) 2006 pour le calcul des cotisations sociales du commerçant.</p>		
<p><b>● 16 avril</b> Versement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3 % pour les sociétés soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31/12/06.</p>						

## ► Bon à savoir

### ► Questions sociales

#### Aide Dégressive à l'Employeur (ADE)

L'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans ou plus qui justifie d'une indemnisation de plus d'un an et rencontrant des difficultés particulières d'insertion permet à l'employeur de percevoir des Assedic, pendant 3 ans, une aide dégressive de 40 %, 30 % et 20 % du salaire brut, dans la limite de l'indemnité chômage que percevait le demandeur d'emploi avant son embauche.

#### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 73 > [emploi93@ccip.fr](mailto:emploi93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

#### Majorations et pénalités de retard

Des majorations de retard sont appliquées en cas de paiement tardif des cotisations. La majoration est de 10 % des sommes non réglées à la date normale d'exigibilité. Si le règlement n'intervient pas dans les trois mois suivants la date d'exigibilité, la majoration est augmentée de 2 %. La majoration de retard doit être distinguée des pénalités de retard qui sont demandées en cas de défaut de production du bordereau récapitulatif de cotisation et de la déclaration annuelle de données sociales dans les délais légaux.

### ► Questions commerciales

#### Démission du gérant de SARL

Au moment de démissionner, le gérant doit vérifier dans les statuts si des conditions de forme s'imposent à lui. Un préavis est souvent prévu, permettant à la société de s'organiser. Le gérant peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier d'un motif quelconque. Il doit alors envoyer par lettre simple ou recommandée sa démission :

- aux autres gérants, en cas de cogérance,
- à tous les associés, s'il est le seul gérant.

Il doit également convoquer une assemblée afin de permettre aux associés de nommer rapidement un nouveau gérant.



O'rus, Riccardo d'Oriano, Saint-Denis

## La vente sur internet

La croissance de ventes sur Internet se poursuit. Avec plus de 15 millions d'acheteurs en ligne (soit 6 internautes sur 10), le commerce électronique continue d'être une forme de commerce extrêmement dynamique en France.

### Le site vitrine

Le site vitrine est un premier pas pour avoir une carte de visite sur Internet et promouvoir le commerce auprès d'un large public.

Pour que le site soit efficace, il doit :

- être mis à jour régulièrement,
- être interactif, ergonomique pour une navigation facile,
- être référencé auprès des annuaires et moteurs de recherche pour augmenter la visibilité du site et générer du trafic.

### Le site marchand

En ajoutant un moyen de paiement en ligne, le site vitrine se transforme en un véritable outil de vente.

### Avantages :

- une boutique en ligne permet d'étendre sa zone de chalandise et de conquérir de nouveaux clients,
- une boutique en ligne est ouverte en permanence, jours et nuits.

### Conditions de la réussite :

- le commerçant doit penser à sécuriser les paiements en ligne, ce qui permettra de rassurer le client et d'accroître les ventes,
- la vente en ligne induit une bonne gestion des commandes, le suivi des envois, un service après-vente. L'image de l'entreprise dépendra de la qualité du packaging et de la rapidité des envois.

### Les règles à respecter :

- les informations concernant le vendeur doivent être accessibles en permanence sur le site Internet (nom, adresse, numéro RCS, ...),
- l'offre doit être précise : caractéristique des produits, prix, ...
- la loi Informatique et Liberté oblige le site Internet de vente en ligne à se déclarer auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté),
- le site doit garantir l'authenticité et la sécurité du paiement,
- les publicités par courrier électronique doivent être adressées aux personnes ayant accepté d'être sollicitées commercialement.

### Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# Mai

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1 Fête du Travail	2 St-Boris	● 3 St-Jacques/St-Philippe	4 St-Sylvain	5 Ste-Judith	6 Ste-Prudence  2 <sup>ème</sup> tour des élections présidentielles
7 Ste-Gisèle	8 Victoire 1945	9 St-Pacôme	10 St-Solange	11 St-Mamert	12 St-Pancrace	13 St-Servais
14 St-Matthias	15 Ste-Denise	16 St-Honoré	● 17 Ascension	18 St-Éric	19 St-Yves	20 St-Bernardin
21 St-Constantin	22 St-Émile	23 St-Didier	► 24 St-Donatien	25 Ste-Sophie	26 St-Lambert	27 St-Augustin (Pentecôte) Fête des mères
28 St-Germain	29 St-Aymar	30 St-Ferdinand	● 31 Visitation			

● 14 mai

Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en avril.

● 15 mai

Paiement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/01/07.

Paiement de la TS à raison des salaires payés en avril.

Travailleurs indépendants : paiement des cotisations d'allocations familiales de la CSG et de la CRDS du 1er trimestre à l'URSSAF.

● du 15 au 24 mai

Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

● 31 mai

Dépôt de la déclaration de résultat n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 28/02/2007.

## ► Bon à savoir

### ► Questions fiscales

#### Taxe professionnelle

En cas de changement d'exploitant en cours d'année, le paiement de la taxe professionnelle ne peut pas être transféré au nouvel exploitant. Dès lors, le cédant d'une entreprise reste redevable de la taxe pour l'année entière. Aucune imposition n'est établie au nom de son successeur.

### ► Questions sociales

#### Commerçant retraité et reprise d'activité

Depuis le 1er janvier 2004, le commerçant retraité peut continuer à bénéficier de sa pension de retraite de base lorsque le revenu tiré de la reprise de son activité de commerçant ne dépasse pas la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 15 534 euros pour 2006) ou le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 31 068 euros pour 2006) si l'activité est exercée dans une zone de revitalisation urbaine (ZRU) ou dans une zone urbaine sensible (ZUS).

#### Répression du travail illégal

L'entreprise, qui a fait l'objet d'une verbalisation pour travail illégal, peut se voir refuser pendant une durée maximale de 5 ans des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle telles que notamment les aides accordées au titre du contrat d'apprentissage, du contrat jeune en entreprise ou du contrat initiative emploi. Avant toute décision de refus d'une demande d'aide, l'autorité compétente en informe l'entreprise par lettre recommandée et lui accorde un délai de quinze jours pour présenter ses observations écrites.

*Décret du 22 février 2006 pris pour l'application de l'article L. 352-3 du Code du travail*



## L'info du mois



Chez Willy, William Hadjout, Bondy

### Ventes réglementées : ce qu'il faut savoir

#### Les soldes

Les soldes sont les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Elles ne peuvent être réalisées qu'au cours de deux périodes par année civile. Tout message commercial (enseigne, dénomination, nom commercial, publicité) ne peut contenir le mot soldes que s'il se rapporte à une opération telle que définie dans les textes de loi. Toute publicité relative à des opérations de soldes doit mentionner la date de début de l'opération et la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération.

Les ventes en soldes concernent des marchandises neuves ou d'occasion, préalablement proposées à la vente, et qui doivent avoir été achetées au moins 1 mois avant le début des soldes.

#### Les liquidations de stock

Ce sont les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite de la décision de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité, ou de modification substantielle des conditions d'exploitation.

Les liquidations sont soumises à une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu de liquidation.

La durée maximale de la vente en liquidation est de 2 mois et elle est réduite à 15 jours en cas de suspension saisonnière d'activité du déclarant.

#### Les ventes au déballage

Il s'agit des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, ainsi qu'à partir des véhicules spécialement aménagés à cet effet.

La loi du n°2005-882 du 2 août 2005 complétée par la circulaire du 13 avril 2006 précise les conditions restrictives pour les particuliers qui ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés et ne participer qu'à 2 manifestations par an au maximum.

#### Pour plus d'informations :

0 01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

[www.inforeg.ccip.fr/fiches](http://www.inforeg.ccip.fr/fiches)

# Juin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				1 St-Justin	2 Ste-Blandine	3 St-Kevin (Trinité) Fête des mères
4 Ste-Clotilde	5 St-Igor	6 St-Norbert	7 St-Gilbert	8 St-Médard	9 St-Ephrem	10 St-Landry  1 <sup>er</sup> tour des législatives
11 St-Barnabé	12 St-Guy	13 St-Antoine de Padoue	14 St-Dogmaël	15 Ste-Germaine	16 St-Jean-François Régis	17 St-Hervé Fête des pères  2 <sup>er</sup> tour des législatives
18 St-Léonce	19 St-Romuald	20 St-Sylvère	21 St-Rodolphe (Été)	22 St-Alban	23 Ste-Audrey	24 St-Jean-Baptiste
25 St-Prosper	26 St-Anthelme	27 St-Fernand	28 St-Irénée	29 St-Paul	30 St-Martial	

● 12 juin

Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en mai.

● 15 juin

Versement de l'acompte de Taxe Professionnelle (TP) venu à échéance le 31/06 pour les entreprises assujetties.

Paiement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice le 28/02/07.

Paiement de la TS à raison des salaires payés en mai.

● du 15 au 24 juin

Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

● 29 juin

Dépôt de la déclaration de résultat n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/03/07.

## ► Bon à savoir

### ► Bail commercial

#### Droit de reprise des locaux d'habitation loués accessoirement à des locaux commerciaux

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) autorise les propriétaires de locaux commerciaux à reprendre les locaux d'habitation accessoires aux locaux commerciaux au terme d'une période triennale et sous certaines conditions. Le propriétaire doit envoyer un congé au locataire, au moins six mois à l'avance, et ce dernier a la possibilité dans ce délai de réaffecter les locaux à usage d'habitation. Cependant, le droit de reprise ne peut pas être exercé lorsque :

- le locataire prouve que la privation de jouissance des locaux d'habitation apporte un trouble grave à l'exploitation du fonds de commerce,
- ou lorsque les locaux commerciaux et les locaux d'habitation forment un tout indivisible.

Par ailleurs, ce droit de reprise ne concerne pas les locaux à usage d'hôtel, d'enseignement, hospitalier ou de location en meublé.

Le droit de reprise ne constitue pas en lui-même une modification notable des éléments de la valeur locative pouvant justifier un déplafonnement de loyer.

*Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, JO 16 juillet 2006*

### ► Questions fiscales

#### Contribution sur les revenus locatifs (CRL)

La CRL s'applique aux loyers des immeubles achevés depuis au moins quinze ans. Son taux est de 2,5 %. En principe, elle est à la charge du bailleur, mais généralement, dans le cadre d'un bail commercial, celui-ci la fait supporter à son locataire commerçant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CRL n'est plus due par le bailleur s'il s'agit d'une personne physique ou d'une société de personnes dont aucun associé n'est soumis à l'impôt sur les sociétés.



La Luciole, Nadine Noriant, Livry-Gargan

## Anticiper un départ à la retraite

Les commerçants souhaitant prendre leur retraite bénéficient d'aménagements et d'aides spécifiques.

### Aménagements relatifs au bail commercial

En règle générale, le commerçant signataire d'un bail commercial ne peut résilier ce bail qu'à l'expiration d'une période triennale. En demandant à bénéficier de ses droits à la retraite, le commerçant peut signifier son congé au propriétaire à tout moment, par acte d'huissier, en respectant un préavis minimum d'au moins 6 mois.

Par ailleurs, le commerçant aura également la possibilité de céder son droit au bail pour une activité différente de celle énoncée dans son bail commercial, en suivant scrupuleusement la procédure suivante :

- le locataire doit signifier au propriétaire, par acte d'huissier, son intention de céder le commerce en précisant le prix et la nature de la nouvelle activité,
- le propriétaire a le choix entre trois options : accepter la proposition (ou garder le silence pendant 2 mois), exercer son droit de préemption et racheter le commerce au prix indiqué par l'acte d'huissier, exercer son droit d'opposition en saisissant le Tribunal de Grande Instance (uniquement dans certains cas).

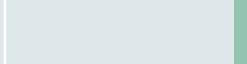
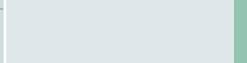
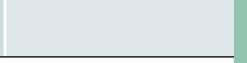
### Aide de l'état : indemnité de départ à la retraite des commerçants

Tout commerçant français âgé d'au moins 60 ans sollicitant ses droits à la retraite et ayant cotisé pendant au moins 15 ans au régime d'assurance vieillesse, peut solliciter cette indemnité s'il ne parvient pas à vendre son commerce et que ses revenus moyens sur les 5 dernières années sont faibles (par an, 9 550 € pour une personne seule, 16 970 € pour un couple). La demande doit être faite par écrit (formulaire à retirer auprès de votre caisse d'assurance vieillesse).

#### Pour plus d'informations :

01 48 95 11 35 > [transcom93@ccip93.fr](mailto:transcom93@ccip93.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# Juillet

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1 St-Thierry
2 St-Martinien	3 St-Thomas	4 St-Florent	5 St-Antoine	6 Ste-Marie	7 St-Raoul	8 St-Thibaut
						
9 St-Amandine	10 St-Ulrich	11 St-Benoît	12 St-Olivier	13 St-Henri et St-Joël	14 Fête Nationale	15 St-Donald
						
16 Notre-Dame du Mt Carmel	17 Ste-Charlotte	18 St-Frédéric	19 St-Arsène	20 Ste-Marina	21 St-Victor	22 Ste-Marie-Madeleine
						
23 Ste-Britte	24 Ste-Christine	25 St-Jacques	26 Ste-Anne	27 Ste-Nathalie	28 St-Samson	29 Ste-Marthe
						
30 Ste-Juliette	● 31 St-Ignace de Loyola					
						

● **12 juillet**  
Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en juin.

● **du 15 au 24 juillet**  
Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises

redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

● **16 juillet**  
Versement de la TS à raison des salaires payés en juin (redevables mensuels) ou au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 (redevables trimestriels).

Paiement du solde de l'IS et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice au 31/03/07.

● **31 juillet**  
Travailleurs indépendants : paiement des cotisations d'assurance vieillesse et invalidité-décès du 2<sup>ème</sup> semestre auprès de l'Organic.  
Dépôt de la déclaration de résultat n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 30/04/07.

## ► Bon à savoir

### ► Questions fiscales

#### Transformation de SARL en EURL : conséquences fiscales

La transformation d'une SARL en EURL peut entraîner, sur le plan fiscal, les conséquences d'une cessation d'activité lorsqu'elle s'accompagne d'un changement de régime fiscal (passage de l'impôt sur les sociétés à l'impôt sur le revenu). Dans ce cas, la SARL est immédiatement imposée sur ses résultats d'exploitation, ses bénéfices en sursis d'imposition et ses plus-values latentes constatées au jour de la transformation. Afin d'éviter ce coût fiscal, l'EURL peut opter pour l'impôt sur les sociétés.

#### Régime fiscal micro-BIC

A compter de l'imposition des revenus de 2006 (à déclarer en 2007) des entrepreneurs individuels relevant du régime de la micro-entreprise, le taux de l'abattement forfaitaire est ramené de 72 % à 68 % pour les ventes et de 52 à 45 % pour les prestations de services.

#### Nouvelles zones franches urbaines

Depuis le 1er août 2006, il existe 15 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) dont deux en Seine-Saint-Denis. Elles s'ajoutent aux 85 ZFU existantes. Les entreprises implantées dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices, d'imposition forfaitaire annuelle, de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les immeubles.

### ► Questions commerciales

#### Prescription des actions en justice en matière commerciale

Les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par 10 ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions plus courtes.

Une fois ce délai passé, il n'est donc plus possible d'agir en justice.



## L'info du mois



L'Otarie Gourmande, Catherine Piazza, Sevran

### Améliorer la gestion de vos déchets

Deux types de déchets sont produits par les commerces :

- les « **déchets industriels banals** » (DIB), ne présentant pas de caractère dangereux (emballages vides non souillés, cartons, papiers de bureaux, ferrailles, verre...).
- les « **déchets industriels dangereux** » (DID), présentant des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les DIB des commerces sont encore souvent collectés par les municipalités avec les ordures ménagères, dans le cadre de la redevance spéciale si la commune l'a mise en place ou dans le cadre de la collecte classique. Les quantités collectées sont limitées et si celles-ci dépassent les seuils admis par la commune, vous devez faire appel à des prestataires privés qui traitent ces déchets conformément à la réglementation.

#### Renseignez-vous : les emballages et autres DIB sont parfois repris gratuitement par les fournisseurs.

Les DID (résidus de bacs à graisses, huiles usagées alimentaires, peintures, solvants, ...) ne doivent pas être mélangés avec les DIB et les ordures ménagères. C'est à vous de les faire collecter par un prestataire agréé qui les fera traiter dans des filières appropriées.

Pour ces déchets dangereux, un bordereau de suivi des déchets (BSD) doit vous être remis, justifiant la traçabilité, et des aides peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sous certaines conditions.

#### Le conseil de la CCIP 93 : réduire vos déchets, bien les trier c'est aussi réduire vos coûts.

Pour vous aider à améliorer la gestion de vos déchets, la CCIP 93 vous propose de :

- réaliser un pré-diagnostic déchets gratuit et confidentiel, qui peut être étendu à l'ensemble de vos préoccupations environnementales (eau, air, sols, sécurité...),
- vous accompagner pour l'obtention d'aides financières pour le traitement des DID,
- participer à des réunions d'informations.

Sur [www.environment.cip.fr](http://www.environment.cip.fr), rubrique « déchets » vous trouverez des fiches pratiques et une liste de prestataires par type de déchets.

#### Pour plus d'informations :

© 01 48 95 10 35 > [environnement93@ccip.fr](mailto:environnement93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# Août

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		1 St-Alphonse 	2 St-Julien 	3 Ste-Lydie 	4 St-Jean-Marie 	5 St-Abel
6 St-Octavien 	7 St-Gaétan 	8 St-Dominique 	9 St-Amour 	10 St-Laurent 	11 Ste-Claire 	12 Ste-Clarisse
13 St-Hippolyte 	14 St-Évraud 	15 Assomption 	16 St-Armel 	17 St-Hyacinthe 	18 Ste-Hélène 	19 St-Jean Eudes
20 St-Bernard 	21 St-Christophe 	22 St-Fabrice 	23 Ste-Rose de Lima 	24 St-Barthélemy 	25 St-Louis 	26 Ste-Natacha
27 Ste-Monique 	28 St-Augustin 	29 Ste-Sabine 	30 St-Fiacre 	31 St-Aristide 		

## ● 13 août

Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en juillet.

## ● 14 août

Travailleurs indépendants : paiement des cotisations d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS du 2<sup>ème</sup> trimestre à l'URSSAF.

## ● du 15 au 24 août

Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

## ● 16 août

Paiement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice le 30/04/07.  
Paiement de la TS à raison des salaires payés en juillet.

## ● 31 août

Dépôt de la déclaration de résultats n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/05/07.

# ► Bon à savoir

## ► Questions sociales

### Calcul des charges sociales

Les travailleurs non salariés relevant du régime de la micro-entreprise peuvent désormais demander à ce que leurs cotisations sociales soient calculées sur la base de leur revenu réel, dès l'année au titre de laquelle elles sont dues. L'intéressé doit adresser une demande écrite à chaque organisme (URSSAF, caisse d'assurance maladie, caisse d'assurance vieillesse), accompagnée de l'estimation du chiffre d'affaires hors taxes, ainsi que l'avis d'imposition de l'année précédente.

## ► Questions commerciales

### Nécessité pour le débiteur de faire l'appoint en cas de paiement en billets et pièces

Un particulier souhaite régler ses achats avec un billet de 500 euros qui est refusé par le responsable du magasin. Ce dernier se fonde sur une consigne de sa direction interdisant d'accepter ses billets dans la mesure où le risque d'escroquerie est important. Le responsable du magasin est condamné à payer 150 euros d'amende sur le fondement de l'article R. 642-3 du Code pénal qui sanctionne le refus de recevoir des pièces de monnaie ou des billets de banque ayant cours légal en France. La Cour de cassation casse cet arrêt au motif que l'article L. 112-5 du Code monétaire et financier impose au débiteur de faire l'appoint en cas de paiement en billets et pièces.

*Cour de cassation, chambre criminelle, arrêt du 14 décembre 2005, n°04-87536*



La Ferme d'Elodie, Marie-Madeleine Decochereux, Le Raincy

## Hygiène et commerces : des normes à respecter

### Les restaurants

L'exploitation d'un restaurant est une activité commerciale soumise à des obligations de sécurité, d'hygiène et de salubrité.

Les normes de sécurité applicables pour les établissements recevant du public concernent les appareils de cuissons, de chauffage, l'éclairage et l'ensemble des installations électriques.

Pour toute création, reprise et transformation d'un restaurant, l'exploitant doit effectuer une déclaration d'ouverture auprès des services vétérinaires de la préfecture, dans le mois suivant l'ouverture.

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995, complété par le pack hygiène applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur et qui porte sur les températures de conservation des denrées alimentaires et prévoit d'assurer l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel (présence de vestiaire, de lave-mains, de cabinets d'aisance, d'alimentation en eau chaude et froide).

Des toilettes doivent être prévues et ne doivent communiquer ni avec la salle, ni avec les locaux renfermant des aliments. Dans les établissements offrant moins de 50 places, les installations prévues pour le personnel peuvent servir à la clientèle.

### Les marchés forains

Les commerçants sont tenus de disposer :

- d'installations permettant le nettoyage et le séchage des mains,
- de moyens adéquats pour le nettoyage et la désinfection des outils et équipements de travail, la protection des denrées alimentaires contre les contaminations et le respect des conditions de température,
- d'une alimentation en eau potable,
- de certains types de matériaux pour les surfaces en contact avec les aliments.

La municipalité ou le gestionnaire doit garantir le nettoyage et la désinfection des lieux après la tenue du marché.

Les commerçants sont tenus de respecter les températures de conservation et les règles d'hygiène dans le cadre du transport, du stockage et de la manipulation des aliments.

### Pour plus d'informations :

0 01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

# Septembre

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1 St-Gilles 	2 Ste-Ingrid
3 St-Grégoire	4 Ste-Rosalie 	5 Ste-Raïssa	6 St-Bertrand	7 Ste-Reine  France-Argentine au Stade de France	8 St-Adrien	9 St-Alain
10 Ste-Inès	11 St-Adelphe 	12 St-Apollinaire 	13 St-Aimé	14 St-Materne  Angleterre-Afrique du sud au Stade de France	15 St-Roland 	16 Ste-Édith
17 St-Renaud	18 Ste-Nadège	19 Ste-Émilie 	20 St-Davy et St-Eustache	21 St-Mathieu  France-Irlande au Stade de France	22 St-Maurice	23 St-Constant (Automne)
24 Ste-Thècle	25 St-Hermann le Boîteux	26 St-Côme et St-Damien 	27 St-Vincent de Paul	28 St-Vanceslas 	29 Sts-Michel et Gabriel	30 St-Jérôme

## ● 12 septembre

Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en août.

## ● du 15 au 24 septembre

Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

## ● 17 septembre

Paiement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/05/07.  
Paiement de la TS à raison des salaires payés en août.

## ● 28 septembre

Dépôt de la déclaration de résultats n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 30/06/07.  
Paiement semestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité du commerçant.

## ► Bon à savoir

### ► Questions commerciales

#### Paiement par chèque :

- toute personne qui remet un chèque en paiement doit être en mesure de justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie. Le commerçant peut subordonner le paiement par chèque à la production de deux pièces d'identité, dès lors qu'il prévient ses clients par affichage visible de l'extérieur de son magasin,
- à l'exception des adhérents à un centre de gestion agréé qui sont tenus d'accepter les chèques et de mentionner cette obligation, de manière apparente dans le local où s'exerce leur activité, le commerçant n'a aucune obligation légale d'accepter les chèques pour le paiement des produits et services vendus au consommateur. Toutefois, le commerçant ne peut refuser les chèques lors d'une transaction pour laquelle la loi impose un autre mode de paiement que les espèces, et ce afin de limiter la fraude fiscale.

### ► Questions fiscales

#### Exonération des plus-values dans le cadre d'un départ à la retraite

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le commerçant qui cède son entreprise individuelle ou l'intégralité des droits ou parts qu'il détient dans une société soumise au régime des sociétés de personnes est exonéré d'impôt sur les plus-values réalisées dès lors qu'il cesse toute fonction dans l'entreprise et qu'il fait valoir ses droits à la retraite dans l'année suivant la cession.

*Article 151 septies A du Code général des impôts*



### Qu'est-ce que le commerce équitable ?

Forme de commerce innovante créée dans les années 60 à l'initiative d'organisations non gouvernementales en Angleterre et aux Pays-Bas, le commerce équitable enregistre une progression constante, en particulier depuis les années 2000, pour atteindre entre 700 millions et 1 milliard de dollars de CA dans le monde en 2004, dont 84 millions d'euros en France (source PNUD 2004). L'Europe est la principale destination des produits issus du CE. La France, classée dans les « mauvais élèves » avec une consommation faible de 1,20 € par an et par habitant en 2005, rattrape peu à peu son retard (14 €/an et par habitant en Suisse).

Le commerce équitable est né de la prise de conscience du caractère inégal des échanges du commerce mondial traditionnel. Il permet, par l'application de critères économiques et sociaux, de répartir de façon plus juste la valeur ajoutée entre producteurs et importateurs et de leur assurer une meilleure stabilité des prix et des revenus.

Il n'existe pas de définition officielle du commerce équitable mais l'Association Française de Normalisation (AFNOR) vient de publier le premier texte de référence (Accord AC X50-340) définissant les 3 principes complémentaires et indissociables du CE :

- l'équilibre de la relation commerciale entre les partenaires ou co-contractants (prix minimum équitable pour le producteur, respect des droits sociaux et environnementaux,...),
- l'accompagnement des producteurs engagés dans le CE,
- l'information et la sensibilisation du public.

En visant le respect des équilibres écologiques et la mise en place de mécanismes de financement spécifiques permettant d'appuyer les initiatives locales, le commerce équitable s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Un décret d'application de la loi sur les PME (adopté en août 2005) devrait par ailleurs entériner la constitution d'une Commission Nationale du Commerce Equitable (CNCE) chargée de reconnaître les acteurs qui veillent au respect des conditions de ce commerce pour une meilleure protection du consommateur.

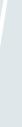
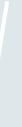
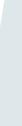
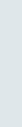
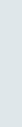
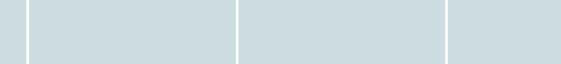
**Pour plus d'informations :**

© 01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)



Au Bonheur du Primeur, Franck Journot, Noisy-le-Sec

# Octobre

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1 Ste-Thérèse de Lisieux	2 St-Léger	3 St-Gérard	4 St-François d'Assise	5 Ste-Fleur	6 St-Bruno de Cologne	7 St-Serge  1/4 finale 4 au Stade de France
8 Ste-Pélagie	9 St-Denis	10 St-Ghislain	11 St-Firmin d'Uzès	12 St-Wilfried	13 St-Géraud d'Aurillac  1/2 finale 1 au Stade de France	14 St-Juste de Lyon  1/2 finale 2 au Stade de France
15 Ste-Thérèse d'Avila	16 Ste-Edwige	17 St-Beaudouin	18 St-Luc	19 St-René Goupil	20 Ste-Adeline  Finale au Stade de France	21 Ste-Céline
22 Ste-Élodie	23 St-Jean de Capistran	24 St-Florentin	25 St-Enguerran	26 St-Dimitri	27 Ste-Émeline	28 St-Simon et St-Jude 
29 St-Narcisse	30 Ste-Bienvenue	31 St-Quentin				
						

● 12 octobre

Dépot auprès du service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en septembre.

● 15 octobre

Paiement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice le 30/06/07.

Paiement de la TS à raison des salaires payés en septembre (redevables mensuels) ou au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 (redevables trimestriels).

● du 15 au 24 octobre

Dépot au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

● 31 octobre

Dépot de la déclaration de résultats n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/07/07.

## ► Bon à savoir

### ► Questions comptables

#### Obligations comptables communes

##### à tous les commerçants

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement.

Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et une annexe : ils forment un tout indissociable.

### ► Questions fiscales

#### Imposition Forfaitaire Annuelle (IFA)

Les sociétés soumises à l'IS sont redevables de l'IFA, qu'elles réalisent ou non des bénéfices. Cet impôt doit être versé au plus tard le 15 mars de chaque année au comptable du Trésor (bordereau avis spécial 1810). Les sociétés en sont exonérées au titre des trois premières années si le capital est constitué pour au moins 50 % par des apports en numéraire.

En outre, les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 300 000 € en sont exonérées.

### ► Questions sociales

#### Clause de non-concurrence : règles applicables

Dans un contrat de travail ou une convention collective, la clause de non-concurrence doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, être limitée dans le temps et dans l'espace, tenir compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporter l'obligation de verser une contrepartie financière au salarié.



## L'info du mois

### LE FISAC : un outil pour développer le commerce

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un financement public issu d'une taxe sur le chiffre d'affaires des grandes surfaces. Son objectif est de préserver l'équilibre de l'appareil commercial et financer des projets de dynamisation du commerce de proximité sur un secteur géographique déterminé, en partenariat avec les collectivités locales, associations de professionnels, bailleurs publics, chambres consulaires,...

Le dossier FISAC doit être porté par un organisme public qui est maître d'ouvrage et qui contribue au financement du projet. Il nécessite une fédération des acteurs locaux autour d'un projet commun. Les associations de commerçants, qui participent financièrement, sont partenaires du projet, ainsi que les chambres de commerce et d'industrie, qui apportent leur ingénierie.

Les actions éligibles dans le département de Seine-Saint-Denis sont les suivantes :

Au titre des dépenses de fonctionnement :

- Etudes de conception ou de faisabilité, recrutement d'un manager de centre-ville, opérations de communication et de promotion du commerce, animations innovantes, ...

Au titre des dépenses d'investissement :

- Achat par la collectivité locale d'un local d'activité, signalétique, équipement concernant l'accès aux commerces, rénovation et mise aux normes des marchés, ...

Au titre des aides directes aux entreprises :

- Rénovation de vitrines, équipements destinés à assurer la sécurité.

Les taux d'intervention sont variables selon les actions.

Le texte de référence est la circulaire du 17 février 2003 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

**La CCIP 93 peut aider au montage du dossier FISAC et à la mise en œuvre du programme. Cet accompagnement doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre le porteur du dossier et la CCIP 93.**

Pour plus d'informations :

01 48 95 10 37 > [commerce93@ccip.fr](mailto:commerce93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

[www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/prefisac.htm](http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/prefisac.htm)



Fleurs du Tropic, Thérèse Syllos, Tremblay-en-France

# Novembre

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			1 Toussaint	2 Défunts	3 St-Hubert	4 St-Charles
5 Ste-Sylvie	6 Ste-Berthe	7 Ste-Carine	8 St-Geoffroy	9 St-Théodore	10 St-Léon le Grand	11 Armistice 1918
12 St-Christian	13 St-Brice	14 St-Saens	15 St-Albert	16 Ste-Marguerite	17 Ste-Élisabeth	18 Ste-Aude
19 St-Tanguy	20 St-Edmond	21 Ste-Amalberge	22 Ste-Cécile	23 St-Clement 1er	24 Ste-Flora	25 Ste-Catherine
26 Ste-Delphine	27 St-Séverin	28 St-Jacques	29 St-Saturnin	30 St-André		

● 12 novembre

Dépôt au service des douanes de la DEB pour les opérations intra-communautaires intervenues en octobre.

● 15 novembre

Travailleurs indépendants : paiement des cotisations d'allocations familiales de la CSG et de la CRDS du 3<sup>ème</sup> trimestre à l'URSSAF.  
Paiement du solde de l'IS et de la CSB de 3,3% pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/07/07.  
Paiement de la TS à raison des salaires payés en octobre.

● du 15 au 24 novembre

Dépôt au SIE des déclarations CA 3 ou CA 12 et paiement de la taxe pour les entreprises redevables de la TVA (régime normal ou réel simplifié).

● 30 novembre

Déclaration n° 2855 et paiement au SIE de la taxe annuelle sur les voitures de sociétés pour les sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières entre le 01/10/06 et le 30/09/07 ou ayant loué des voitures pendant plus de 30 jours consécutifs.  
Déclaration de résultats n° 2065 pour les sociétés ayant clos leur exercice le 31/08/07.

## ► Bon à savoir

### ► Questions fiscales

#### Mention sur les factures

Les commerçants relevant du régime de la franchise en base de TVA ne peuvent pas facturer la TVA. Ils doivent donc obligatoirement porter la mention « TVA non applicable article 293 B du Code général des impôts » sur les factures qu'ils délivrent à leurs clients.

### ► Questions sociales

#### Réduction « Fillon »

La réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale s'applique sur les rémunérations ne dépassant pas 1,6 fois le SMIC. Son montant varie en fonction de la rémunération du salarié selon la formule suivante :  
Montant de la réduction =  $(0,26/0,6) \times [(1,6 \times \text{Smic} \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle brute}) - 1]$

#### Gérant de SARL : régime social, protection chômage

Le dirigeant, au titre de son mandat de gérant minoritaire ou égalitaire (détenant au plus 50 % des parts sociales) est assimilé à un salarié au regard du droit de la sécurité sociale, mais il n'a pas la qualité de salarié au sens du droit du travail et ne cotise pas au régime d'assurance chômage.

Ce n'est qu'en cas de cumul de son mandat social avec un contrat de travail distinct qu'il pourrait éventuellement cotiser au régime d'assurance chômage et bénéficier des allocations au titre de la rupture involontaire de son contrat de travail.

Afin de permettre aux intéressés de s'assurer de leurs droits au régime d'assurance chômage, il existe une procédure d'interrogation préalable auprès du Garp.

#### Pour plus d'informations :

0 14 48 95 10 73 > [emploi93@ccip.fr](mailto:emploi93@ccip.fr)  
[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)



## L'info du mois

### Réussir la transmission de son commerce avec la CCIP 93

Parce qu'une transmission réussie repose, avant tout, sur la préparation de son dirigeant, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis a mis en place un Service transmission de commerce entièrement consacré à l'accompagnement des cédants. A travers le réseau « Passer le relais - Commerce », un conseiller vous informe, vous conseille et vous aide à trouver un repreneur. Des guides et des fiches pratiques sont également à votre disposition pour vous aider dans votre parcours.

#### Information, orientation

La cession de son commerce est un parcours long, risqué et lourd de conséquences en cas de non-respect d'un certain nombre de règles juridiques ou fiscales. Afin d'améliorer ses chances de succès, un certain nombre d'étapes doit être franchi et des réflexions menées. Le réseau « Passer le relais - Commerce » vous propose des réunions de sensibilisation et des ateliers techniques de préparation à la cession de votre commerce.

#### Conseil, accompagnement

Que vous ayez un projet de cession à court ou moyen terme, votre conseiller vous accompagne dans vos démarches et réflexions. Il se déplace dans votre commerce pour établir un pré-diagnostic et vous propose d'étudier les modalités de votre projet de cession, en toute confidentialité.

#### Publication de votre annonce

Une annonce anonyme de cession est élaborée avec l'aide de votre conseiller et diffusée sur le site Internet du réseau pour une durée d'un an renouvelable.

#### Mise en relation

A partir des éléments communiqués, une fiche de présentation anonyme de votre commerce est transmise aux repreneurs intéressés. Vous êtes averti dès qu'un repreneur manifeste son intérêt pour votre commerce. Si son profil vous convient, vous vous mettez directement en relation avec lui.

#### Pour plus d'informations :

01 48 95 11 35 > [transcom93@ccip93.fr](mailto:transcom93@ccip93.fr)  
[www.passerlerelais.fr](http://www.passerlerelais.fr)



Boulangerie des Mobiles, Stéphane Chassin, Epinay-sur-Seine

# Décembre

<div[](https://www.assistance-entrepreneur.fr/ressources/medias/2007/decembre/decembre2007calendrier.jpg)

## **Salon professionnel : valeur maximale des marchandises proposées à la vente sur place**

Un salon professionnel est une manifestation commerciale consacrée à la promotion d'un ensemble d'activités professionnelles qui est réservée à des visiteurs justifiant d'un titre d'accès. Lors d'un salon professionnel, la vente sur place des marchandises pour l'usage personnel de l'acquéreur est possible à condition que la valeur des marchandises n'excède pas 80 euros toutes taxes comprises.

Décret n°2006-768 du 29 juin 2006, JORF 1er juillet 2006

## &lt;div[](https://img.shields.io/badge/Critères%20du%20paiement%20en%20ligne%20sécurisé-007bff?style=for-the-badge)

- L'authentification des parties est assurée par la signature électronique (moyen d'identifier les parties).

L'intégrité d'un message est préservée par la cryptologie (protection du message de toute altération ou modification).

La confidentialité est garantie dès lors que les informations contenues dans le message sont conservées exclusivement par les personnes impliquées dans la transaction.

- Les micropaiements sur Internet ne doivent pas engendrer de frais exorbitants pour l'utilisateur.

Les certificats de signature électronique proposés par ChamberSign France permettent d'établir de manière fiable le lien entre une signature numérique, une personne et une organisation.

**Pour plus d'informations :**  
⑥ 08 92 23 02 52 > ✉ [support@chambersign.tm.fr](mailto:support@chambersign.tm.fr)  
[www.chambersign.tm.fr](http://www.chambersign.tm.fr)

## ► Questions fiscales

## **Pénalités pour paiement tardif**

Le règlement des sommes dues dans le cadre de transactions commerciales, est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation convenue. Au-delà, les entreprises disposent de la possibilité de facturer des pénalités de retard.

Votre Chambre de commerce et d'industrie est à votre service du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 pour vous conseiller et vous aider dans votre développement.

Le Centre de Formalités des Entreprises est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf le mercredi où il est ouvert de 9h00 à 12h00.

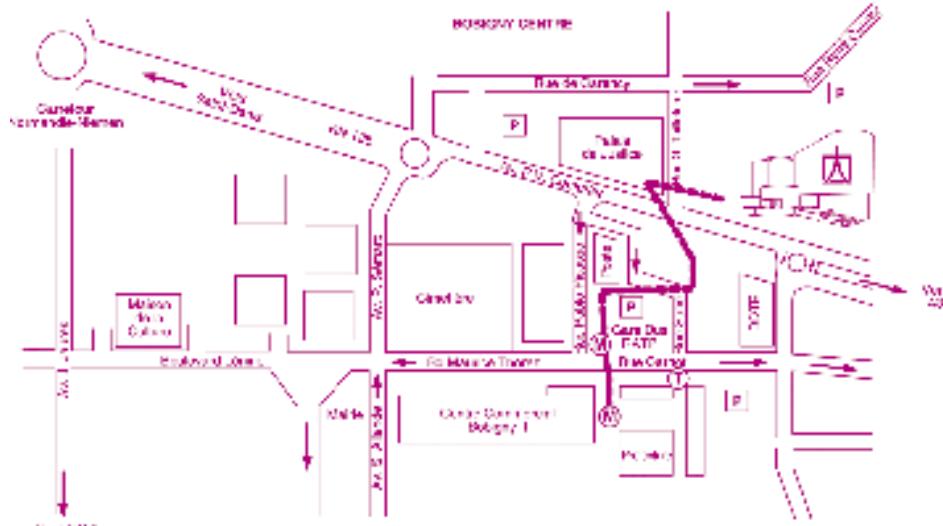
#### Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis

191 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY

Tél : 01 48 95 10 00 Fax : 01 48 95 93 10

[www.ccip93.fr](http://www.ccip93.fr)

A partir du 15 mars 2007 pour nous contacter par téléphone, un seul numéro : 0820 012 112 (0,12€/minute) du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30



#### Accès

Métro Bobigny-Pablo Picasso / Cheminement en passerelle

Bus : René Camier (lignes 301.303.347.354.151 N.615 B.620)

Tramway : Bobigny - Jean Rostand

Autoroute A3 / A86 – sortie Bobigny centre

#### Remerciements :

- Inforeg pour le contenu des articles

#### Avec la participation active de :

- L. Aveline-Bailly • A. Bonjour • C. Boyer • V. Burgos • C. Cabanes • A. Derouen • T. Lam • V. Lejeune • D. Martins • C. Moulis • I. Schlauder • A. Soltani • F. Thévenot • RM. Trotchansky • N. Valente • D. Villechenon

#### Photos :

- Commerçants : Claude Cieutat / CCIP
- Elus : B.Teissedre / CCIP

#### Réalisation :

- Xerus communication

#### En partenariat avec :

- Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis  
[www.cg93.fr](http://www.cg93.fr)



## Les infos du mois

Le renouvellement du bail commercial : comment procéder ?	JANVIER
Le rôle majeur des associations de commerçants	FEVRIER
Les permanences SAJEC – INFOREG	MARS
Travaux devant ma boutique, comment réagir ?	AVRIL
La vente sur internet	MAI
Ventes réglementées : ce qu'il faut savoir	JUIN
Anticiper un départ à la retraite	JUILLET
Améliorer la gestion de vos déchets	AOUT
Hygiène et commerces : des normes à respecter	SEPTEMBRE
Qu'est ce que le commerce équitable	OCTOBRE
Le FISAC : un outil pour développer le commerce	NOVEMBRE
Réussir la transmission de son commerce avec la CCIP 93	DECEMBRE

## Sommaire

## Les Bons à savoir

Statut du conjoint collaborateur	JANVIER
Crédit d'impôt formation des chefs d'entreprise	JANVIER
Le contrat à durée déterminée senior	FEVRIER
Le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés des jeunes et des apprentis de moins de 18 ans	FEVRIER
Dissolution de société et cotisation retraite à l'ORGANIC	FEVRIER
Bail commercial et travaux de remise en état	MARS
Le contrat jeune en entreprise	MARS
Aide Dégressive à l'Employeur (ADE)	AVRIL
Majorations et pénalités de retard	AVRIL
Démission du gérant de SARL	AVRIL
Taxe professionnelle	MAI
Commerçant retraité et reprise d'activité	MAI
Répression du travail illégal	MAI
Bail commercial	JUIN
Contribution sur les revenus locatifs (CRIL)	JUIN
Transformation de SARL en EURL : conséquences fiscales	JUILLET
Régime fiscal micro-BIC	JUILLET
Nouvelles zones franches urbaines	JUILLET
Prescription des actions en justice en matière commerciale	JUILLET
Calcul des charges sociales	AOUT
Nécessité pour le débiteur de faire l'appoint en cas de paiement en billets et pièces	AOUT
Paiement par chèque	SEPTEMBRE
Exonération des plus-values dans le cadre d'un départ à la retraite	SEPTEMBRE
Obligations comptables communes à tous les commerçants	OCTOBRE
Imposition Forfaitaire Annuelle	OCTOBRE
Clause de non-concurrence : règles applicables	OCTOBRE
Mention sur les factures	NOVEMBRE
Réduction « Fillon »	NOVEMBRE
Gérant de SARL : régime social, protection chômage	NOVEMBRE
Salon professionnel : valeur maximale des marchandises proposées à la vente sur place	DECEMBRE
Critères du paiement en ligne sécurisé	DECEMBRE
Pénalités pour paiement tardif	DECEMBRE



Imprimerie PDJ